

BENOIT TRYLNIK

Docteur ès Sciences économiques
de l'Université de Lille



Le Consortium de l'Industrie Textile

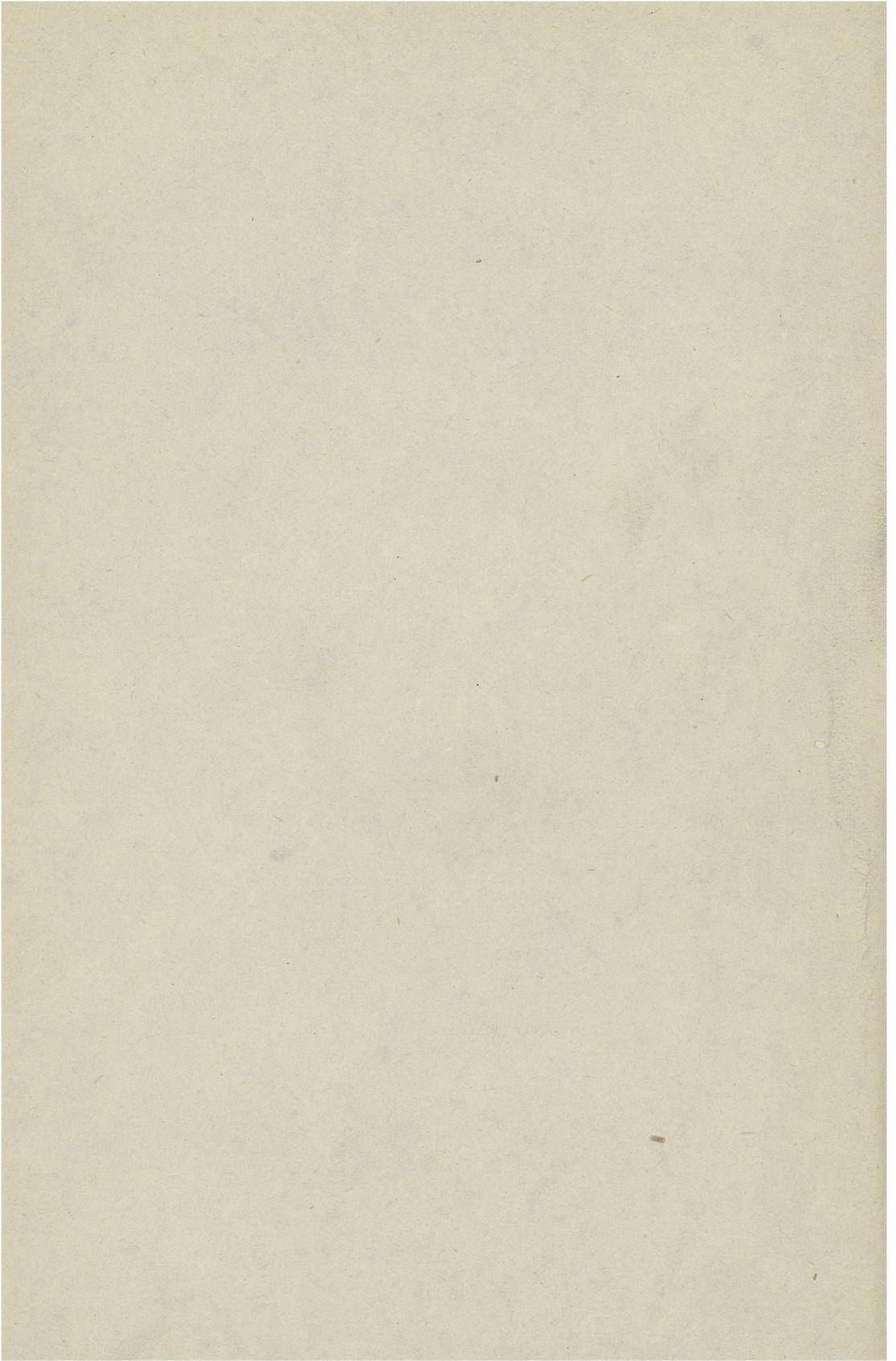
DE ROUBAIX-TOURCOING



MARQUANT, Éditeur

LILLE — 98, Rue Léon-Gambetta, 98 — LILLE

1926



7701868
20800190
Site - 14
Ray - 2

BENOIT TRYLNIK

Docteur ès Sciences économiques
de l'Université de Lille



Le Consortium de l'Industrie Textile

DE ROUBAIX-TOURCOING

A MES PARENTS

Témoignage de reconnaissance et d'affection



MARQUANT, ÉDITEUR

LILLE — 98, Rue Léon-Gambetta, 98 — LILLE

1926

14
15



IT TRYLNK
Et Sciences économiques
Université de Lille



Le Consortium de l'Industrie Textile
DE ROUBAIX-TOURCOING



MARQUANT, Éditeur
LILLE - 38, Rue Léon-Gambetta, 38 - LILLE

1947

me remercie aussi M. Ley, Administrateur
du Conseil de l'Université de Lille
Témoignage de reconnaissance et d'affection
tre disponible pour nous dans tous
nos villes à notre travail et nous à nos

A MRS PARHNS
Témoignage de reconnaissance et d'affection

AVANT-PROPOS

Aux premières pages de cette étude, nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance envers ceux qui nous ont encouragé à l'entreprendre et nous ont donné les moyens de l'achever.

Nous remercions tout d'abord MM. Etienne et Jacques Motte, qui ont toujours montré tant d'affabilité à notre égard et qui nous ont grandement facilité l'accès des services du Consortium.

Nous remercions aussi M. Ley, Administrateur-Délégué du Consortium, qui nous a accueilli avec sa bienveillance coutumière, s'est mis si obligeamment à notre disposition pour nous donner tous renseignements utiles à notre travail et nous a permis de nourrir notre monographie de documents inédits.

Nous nous plaignons enfin à reconnaître la complaisance avec laquelle le personnel du Consortium nous a initié aux détails du fonctionnement des services de l'important organisme que nous nous proposons de décrire.

B. T.

AVANT-PROPOS

Aux premières pages de cette étude, nous tenons à exprimer notre vive reconnaissance envers ceux qui nous ont encouragés à l'entreprendre et nous ont donné les moyens de l'achever.

Nous remercions tout d'abord MM. Étienne et Jacques Motte, qui ont toujours montré tant d'affinité à notre égard et qui nous ont grandement facilité l'accès des services du Consortium.

Nous remercions aussi M. L. J. Administrateur-Délégué du Consortium, qui nous a accueilli avec sa bienveillance coutumière, s'est mis si obligamment à notre disposition pour nous donner tous renseignements utiles à notre travail et nous a permis de nous procurer nos monographies de documents inédits.

Nous nous plaignons enfin à reconnaître le complément avec laquelle le personnel du Consortium nous a initiés aux détails du fonctionnement des services de l'important organisme que nous nous proposons de décrire.

B. T.

INTRODUCTION

Avant la guerre, le patronat textile roubaisien et tourquennois ne sentait pas trop le besoin de s'unir ; chacun travaillait dans un isolement relatif. Cet état d'esprit et de choses s'expliquait par l'assez grande tranquillité de la vie sociale et économique d'alors. Chacun s'affairait de son côté, ou, du moins, n'avait avec ses ouvriers et ses confrères que les relations strictement indispensables. On pratiquait le mieux possible la lutte pour la vie et pour le gain. Les patrons, les ouvriers et employés ne se considéraient certes pas comme des collaborateurs, mais plutôt comme les membres de classes adverses. D'autre part, les patrons voyaient surtout dans leurs confrères des concurrents dont il fallait se méfier ou des clients dont il fallait s'efforcer de tirer le maximum d'avantages. Ils étaient jaloux de garder leurs secrets.

Il existait bien des syndicats patronaux dans chacune des branches du textile, mais leur action était limitée et il y avait un nombre important de dissidents, lesquels d'ailleurs étaient en lutte sourde, et même ouverte quelquefois, avec les syndicats. Il y avait bien aussi une Société industrielle et commerciale à Roubaix et une autre à Tourcoing, groupant un certain nombre de syndicats patronaux, d'industriels et de commerçants de toutes sortes dans chacune des deux villes ; mais, ici encore, il y avait beau-

coup de dissidents, l'action de ces deux sociétés était restreinte et il n'y avait aucun organisme groupant l'ensemble des industries et commerces textiles des deux villes.

Lorsqu'un événement exceptionnel venait à se produire, inquiétant ou mettant en péril l'industrie et le commerce du textile de nos deux places : grève générale ou menace de grève, crise économique ou financière, projets de lois fiscales, hostilités douanières pratiquées par un Etat voisin, etc., on improvisait tant bien que mal, plutôt mal que bien, des réunions, des groupements éphémères.

Puis, quand l'orage était apaisé, on retournait à l'isolement de naguère. Encore une fois, on éprouvait peu, en ces temps heureux, le besoin de groupements généraux et permanents, puisque les crises sociales et économiques étaient alors plutôt rares.

La guerre vint. Dès avant la fin des hostilités, on pouvait prévoir que la période de calme relatif qui les avait précédées ferait place à des temps troublés de luttes ardentes tant sociales qu'économiques, tant intérieures qu'internationales. Ces perspectives inquiétantes n'échappèrent pas à l'esprit averti des industriels du textile de Roubaix-Tourcoing, tant de ceux qui se trouvaient en pays occupés que de ceux qui résidaient alors provisoirement en France libre. Ils éprouvaient à ce moment d'autant plus le besoin de se rapprocher qu'ils avaient à s'unir pour défendre en commun leurs droits à réparation de leurs dommages de guerre. En France libre, les membres de la Société industrielle et commerciale de Roubaix et de celle de

Tourcoing s'étaient étroitement liés surtout dans ce dernier but, et avaient constitué à Paris le Comité des Intérêts Economiques de Roubaix-Tourcoing.

Quand la guerre fut achevée, cette étroite solidarité fut maintenue d'abord pour continuer à défendre les intérêts communs dans l'importante question des dommages de guerre, d'ailleurs angoissante pour toute la population de nos deux villes dont la reconstitution devait assurer les moyens d'existence. Elle le fut aussi afin de s'efforcer de prévenir les graves conflits sociaux qu'on pouvait craindre d'un mouvement bolcheviste et de se prémunir, en général, contre les multiples périls de l'après-guerre que, pareils à des nuées d'orage, les esprits avertis voyaient poindre à l'horizon économique et social.

C'est ainsi que furent constitués, au début même de la reprise de l'activité économique de nos deux places, d'une part le Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing, groupement de syndicats patronaux devant s'occuper de questions sociales, de salaires et des conditions du travail ; d'autre part la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, groupement plus large puisqu'il devait comprendre des syndicats patronaux, des industriels et des commerçants de toutes professions, devant s'occuper de questions économiques et techniques. Comme les industries textiles sont de beaucoup les plus importantes de Roubaix-Tourcoing, cette Fédération devait grouper surtout des syndicats et des particuliers attachés à ces industries.

Nous nous proposons d'étudier le premier de ces

groupements, son origine et ses buts, son organisation et son développement.

*
* *

Déjà en germe pendant la guerre, le Consortium prit forme au cours de l'année 1919 et se développa rapidement, pour naître officiellement au début de 1920, englobant bientôt tous les syndicats patronaux de l'industrie textile.

Quel est le but général qu'avaient en vue les promoteurs de ce Consortium ? Le Consortium est une union des syndicats patronaux de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et communes limitrophes, ayant pour objet la recherche des moyens les plus propres à améliorer matériellement et moralement la condition des ouvriers et employés travaillant chez les membres des syndicats affiliés. En 1919 on avait en vue, comme première réalisation, la création d'allocations familiales, à l'instar de ce qui se faisait déjà à Lorient, Grenoble, etc.

Ce premier pas fut fait dès le 1^{er} mars 1920. Il était logique de commencer par là, car, d'une part, on pouvait profiter de l'expérience acquise en d'autres centres industriels ; d'autre part, on estimait que l'octroi d'allocations familiales était l'amélioration la plus urgente à apporter à la condition des salariés, la lutte contre la dénatalité apparaissant comme plus pressante encore après les hécatombes de la Grande Guerre. On formait d'ailleurs, dès ce moment, d'autres projets dont certains sont réalisés aujourd'hui, comme l'octroi d'allocations-maladie, dont le service fonctionne



depuis le 1^{er} avril 1924 ; comme l'encouragement aux sociétés d'habitations ouvrières à bon marché, auxquelles des subventions sont versées depuis plusieurs années déjà ; comme l'adoucissement pour les salariés des rigueurs de la vie chère (depuis le 1^{er} janvier 1926, après arrangement avec les syndicats de pharmaciens, ceux-ci accordent aux ouvriers et employés du textile des réductions sur le prix normal de vente de leurs produits).

D'un autre côté, le Consortium s'est toujours efforcé, et le plus souvent avec le plus grand succès, de prévenir ou d'apaiser, les conflits sociaux et a joué un rôle bienfaisant dans l'histoire des grèves qui ont éclaté depuis 1920.

A la tête du Consortium se trouve un Comité directeur présidé par M. Joseph Wibaux et composé de délégués des syndicats affiliés. Les services du secrétariat du Consortium, établis 2, place de la Fosse-aux-Chênes à Roubaix, sont réunis sous la direction de M. Ley, qui fut, dès le début, la cheville ouvrière de cet important organisme et qui les dirige avec compétence et affabilité.

Pour donner une idée générale de l'esprit qui anime le Consortium, nous ne pouvons mieux faire que de citer le passage suivant du discours prononcé en 1922 par M. Eugène Mathon à la fête de la 100^{me} caisse de compensation :

« Les ouvriers sont reçus, à toute heure, individuellement ou en groupe, qu'ils soient célibataires ou pères de famille. Les secrétaires des différents syndicats

ouvriers y sont également accueillis. Cette maison patronale est ouverte à tous.

« Chacune des professions a un bureau et un personnel spécial qui est chargé du contrôle des salaires chez les industriels, qui relève les entrées et les sorties du personnel, établit les fiches des bénéficiaires des allocations familiales. L'ouvrier se trouve donc en présence de personnes parfaitement au courant de tout ce qui concerne la profession et la famille.

» Tous ces services sont placés sous la direction de M. Ley, qui s'occupe ainsi également des questions sociales et des salaires et des conditions de travail.

» Cette unité de direction a permis de régler toutes les questions dans un même esprit de justice, de sympathie, de dévouement à la classe ouvrière. Certes, la tâche était lourde et difficile ; mais, si M. Ley a réussi, c'est qu'il aimait profondément la classe ouvrière et que cette dernière s'est rendu compte qu'elle avait en lui un véritable ami. Elle a admis parfaitement que, mandaté par les patrons, il résistât à des demandes ou des réclamations qu'il estimait injustifiées. Elle l'a admis, parce que le principe a été de ne jamais avancer un fait inexact ou non contrôlé, de toujours dire la vérité, de ne rien cacher. Fidèle interprète de la pensée patronale, il a su faire comprendre que la bonté n'excluait pas la fermeté, qu'au-dessus de tout et de tous, il y avait la justice, qu'une ferme volonté de faire régner la paix sociale existait. C'est ainsi, petit à petit, que les préventions s'atténuent, que la confiance gagne. Nous sommes des hommes de bonne volonté, nous avons été méconnus au début ; mais, à la lumière des faits,

la vérité se fait jour. La preuve de cette confiance, ce sont les cent cinquante lettres portant signature et adresse qui arrivent tous les jours. Toutes renferment des demandes, des réclamations, des plaintes ; chacune d'elles est suivie et satisfaction donnée quand cela est possible. Il en est de même des quatre cents ouvriers ou ouvrières qui viennent chaque semaine en personne. Ils écrivent et ils parlent sans réticence, sans crainte, car ils savent que jamais il n'en est résulté pour eux un désagrément quelconque, mais qu'au contraire leur cause a été prise en main...

» ... Le Consortium et son Comité Intersyndical, qui sont pour la plus grande masse des spectateurs des organismes de lutte sont, tout au contraire, des instruments de concorde ».

Nous allons maintenant, après ces généralités sur les origines et les buts du Consortium, indiquer son organisation et son développement en décrivant son œuvre sociale.

Nous étudierons en des chapitres successifs :

- 1^o Les allocations familiales ;
 - 2^o Les allocations-maladie ;
 - 3^o Les autres initiatives sociales du Consortium ;
 - 4^o L'intervention du Consortium dans les mouvements sociaux.
-

CHAPITRE PREMIER

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les industriels du textile de Roubaix-Tourcoing, en instituant des allocations familiales, ont obéi aux mêmes motifs que leurs confrères d'autres centres français qui avaient pris auparavant la même initiative. Motif d'équité : partant de cette idée que le salaire doit être suffisant pour permettre à l'ouvrier de subvenir aux besoins normaux de sa famille, rétablir l'équilibre entre le salaire de l'ouvrier chargé de famille et celui de l'ouvrier célibataire ou sans enfants, équilibre rompu complètement depuis la guerre au profit de ce dernier ; — motif d'intérêt national : encourager la natalité, afin que le Pays puisse réparer les pertes de sang subies par lui durant la guerre ; — motif d'intérêt personnel : faciliter le recrutement de la main-d'œuvre par l'accroissement du nombre des enfants dans la classe ouvrière et obtenir une plus grande stabilisation de cette main-d'œuvre en intéressant le personnel à ne pas changer capricieusement d'usine s'il ne veut pas perdre temporairement le bénéfice des allocations ; — motif d'intérêt social : consolider la bonne entente et la cordialité entre patrons et salariés.

A Roubaix-Tourcoing comme ailleurs, les syndicats ouvriers, imbus de la vieille formule : « A travail égal, salaire égal », furent hostiles à l'institution nouvelle et reprirent contre elle les classiques arguments socialistes : ces allocations, disaient-ils, échappant à leur contrôle,

seront pour les patrons un moyen de ne pas payer le travail à son juste prix ; — le développement de la natalité n'est pas à souhaiter, puisqu'elle ne pourrait avoir pour effet que d'augmenter l'effectif des « bataillons de sans travail » ; — les allocations familiales seront un moyen d'asservissement et de contrôle de la classe ouvrière en permettant aux patrons d'enrégimenter la famille de leurs ouvriers ; — l'institution nouvelle se retournera d'ailleurs, en fin de compte, contre les chefs de familles nombreuses, puisque les patrons seront désormais intéressés à ne plus les employer, etc... Quand, en 1920, notre Consortium décida de transformer partiellement un accroissement prévu de salaire en augmentation des allocations familiales, cette mesure provoqua les vives protestations non seulement des syndicats cégétistes, mais même des syndicats libres (chrétiens).

Malgré ces critiques acerbes des syndicats ouvriers, lesquels d'ailleurs n'ont pas encore désarmé à cet égard (1), les allocations familiales furent bientôt accueillies avec satisfaction par l'immense majorité des ouvriers du textile roubaisien et tourquennois.

(1) Comité Confédéral National Unitaire (Février 1926). Déclaration de Porreye, Secrétaire de l'Union Départementale Unitaire du Nord :

Porreye expose comment, dans le Nord, le Consortium du Textile de Roubaix-Tourcoing a employé le sursalaire familial comme tactique contre la classe ouvrière, comme arme de lutte contre les ouvriers.

L'argument essentiel du patronat est que le sursalaire familial est le moyen par excellence de pacifier les esprits, de régler les rapports entre patrons et ouvriers et d'éviter surtout les conflits du travail. De plus, les patrons présentent cette institution comme la preuve du grand intérêt qu'ils portent à la classe ouvrière.

« Le plus dangereux, ajoute Porreye, est que la classe ouvrière pense, à peu de chose près, comme les patrons sur le sursalaire. Elle croit qu'il y a là quelque chose de très bien en sa faveur ».

Porreye souligne avec force qu'il faudra combattre énergiquement cette conception chez les ouvriers. Mais il ne faudra pas la heurter de front, sous peine de « mordre dans un rocher »....

Tout de suite, le patronat textile de Roubaix-Tourcoing se rallia au système des caisses de compensation, qui donne d'autant moins de prise à la dernière critique syndicaliste signalée ci-dessus que les groupements patronaux adhérents à la caisse sont plus nombreux et plus importants. La Caisse de compensation du textile de Roubaix-Tourcoing a commencé à fonctionner le 1^{er} mars 1920. Son organisation a été modifiée plusieurs fois depuis lors sur certains points importants.

Cette caisse est du type inter-professionnel (1). Parmi les différents systèmes de base de calcul de la compensation employés, la caisse qui nous occupe a choisi la base : salaires payés.

Nous allons d'ailleurs exposer maintenant en détail l'histoire, l'organisation actuelle et le fonctionnement de cette caisse, laquelle apparaît, parmi les autres caisses de compensation, comme particulièrement digne d'intérêt non seulement en raison de l'importance des sommes d'allocations qu'elle distribue chaque année, mais encore à cause de son développement exceptionnellement rapide et de son règlement tout animé d'un esprit élevé de solidarité sociale.

En 1919, quelques industriels du textile de Roubaix-Tourcoing, animés de la généreuse pensée de venir en aide à leurs ouvriers et employés ayant une nombreuse famille, avaient formé entre eux une petite association, dite « Familia », ayant pour but de verser à leur personnel des allocations familiales. Cette modeste association devait être l'embryon du grand Consortium

(1) En effet, outre l'industrie textile, y adhèrent aussi l'imprimerie et l'industrie des transports.

de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing. En effet, cette idée de venir en aide aux ouvriers et employés, en les aidant à élever leurs enfants, se répandit très vite, et la petite société « Familia » se transforma bientôt, par l'adhésion de tous les syndicats patronaux du textile de la région Roubaix-Tourcoing groupant plus de 300 firmes, en ce puissant Consortium dont nous avons entrepris l'étude. Voilà comment, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, la création d'allocations familiales fut la première réalisation qu'eurent en vue les fondateurs de ce Consortium, définitivement constitué au début de 1920 et qui devait si vite étendre si largement sa bienfaisante activité sociale, comme nous le montrerons dans la suite de ce travail.

Le règlement élaboré par la société « Familia » en 1919 avait été établi dans un esprit de grande générosité, chaque patron adhérent acceptant d'avance les sacrifices qui lui seraient demandés pour l'accomplissement de l'œuvre entreprise.

Dès la constitution définitive du Consortium, on créa une Caisse de compensation gérée par le comité directeur du Consortium (1), composée de délégués des syndicats adhérents.

Chaque industriel comme taux de cotisation devait verser à cette caisse 3 % des salaires payés par lui. Le taux de cotisation devenu vite insuffisant fut porté, à partir du 18 octobre 1920, à 6 1/2 % et ramené à 5 % 1/2

(1) Ce comité directeur, qui se trouve ainsi être le Conseil d'administration de la Caisse de compensation, prend le nom de Commission inter-syndicale, quand il s'occupe de questions de salaires, conditions du travail et grèves, c'est-à-dire quand il s'agit pour lui de jouer la contrepartie des syndicats ouvriers ou d'entrer en relations avec eux. Nous reviendrons d'ailleurs en détail, dans notre chapitre IV ci-après, sur l'organisation, le fonctionnement et le rôle de ce comité directeur.

en juillet 1922. Comme principe de paiement, le Consortium payait les allocations et les primes de naissance au chef de famille, à la mère veuve, à la fille-mère, ou à l'aîné des orphelins travaillant dans l'usine adhérente au Consortium.

Après trois ans de fonctionnement, ce qu'il y avait de défectueux dans la manière de répartir les allocations aux bénéficiaires et les chargés entre les patrons est apparu, et des modifications s'imposèrent. En effet, on put constater que ce règlement primitif engendrait des injustices et de nombreuses fraudes, parce que, d'après lui, les allocations n'étaient attribuées qu'aux seuls chefs de famille.

Il en résultait, par exemple, que les femmes et les enfants travaillant dans le textile, mais dont le chef de famille travaillait ailleurs, se voyaient privés du bénéfice des allocations. La fille-mère s'en voyait frustrée du jour où elle se mariait avec un ouvrier travaillant dans une autre profession que le textile. D'un autre côté, le fait de l'attribution des allocations aux seuls chefs de famille amenait des situations difficiles entre les patrons : des professions employant particulièrement de la main-d'œuvre féminine, par exemple l'industrie cotonnière, n'avaient qu'un chiffre restreint de bénéficiaires des allocations, ce qui amenait des ouvriers à croire à tort que certains patrons ne faisaient pas autant de sacrifice que leurs collègues en constatant le petit nombre des bénéficiaires des allocations dans certaines usines et leur grand nombre dans d'autres. Ainsi, l'institution nouvelle n'améliorait nullement les relations entre patrons et ouvriers et les

sacrifices supportés par les patrons avaient plutôt des résultats contraires à ceux qu'espéraient les fondateurs de la Caisse. Les allocations, dans la pensée de leurs promoteurs, devaient avoir, à côté de leur effet matériel, un grand effet moral, dont devait bénéficier le patron, et qui est le suivant : l'ouvrier, qui touche à l'usine même à la fin de chaque mois et en dehors des jours de paie habituels, une certaine somme en plus de son salaire, voit que son patron ne reste pas indifférent à ses besoins et s'intéresse à lui.

Pour changer cet état de choses, les patrons ont exigé un nouveau règlement qui aboutît à ce résultat de faire toucher des allocations à leur usine même au plus grand nombre possible de leurs propres ouvriers et ouvrières. Après trois ans d'expérience acquise par le Consortium et pour satisfaire à ces justes revendications des patrons, il fallait donc changer le règlement ; le nouveau règlement a commencé à être appliqué à partir du 1^{er} juillet 1922.

L'ancien principe de paiement aux seuls chefs de famille fut abandonné et, depuis lors, les allocations sont divisées entre tous les membres de la famille travaillant dans les diverses usines du textile.

Les principes essentiels du nouveau règlement de 1922 sont les suivants :

« Le taux des allocations familiales est divisé par le nombre de personnes âgées de plus de 13 ans qui composent la famille (nombre diviseur) ; le quotient est payé à chaque ouvrier ou ouvrière par l'usine qui l'occupe ; les mères de famille, lorsqu'elles ne travaillent pas, les soldats en activité de service et les

enfants mariés ne sont pas compris dans le nombre diviseur.

« Sont allocataires : tous les ouvriers et ouvrières, employés, employées, qu'ils soient père, mère, ou célibataire, à condition qu'ils aient sous leur toit des enfants, des frères ou des sœurs, âgés de moins de 13 ans.

» Sont bénéficiaires de la prime de naissance, les parents dans les conditions suivantes :

» Lorsque le père est occupé dans une usine adhérente, et que la mère ne travaille pas, la totalité de la prime est allouée au père, soit 200 francs ;

» Lorsque le père et la mère travaillent tous deux dans une usine adhérente, ils reçoivent chacun 100 francs ;

» Lorsque le père travaille dans une usine adhérente et la mère dans une autre profession, le père reçoit 100 francs ;

» Lorsque la mère travaille dans une usine adhérente et le père dans une autre profession, la mère reçoit 100 francs ».

Le règlement de 1922 précise en outre les points suivants :

« Un mois de stage dans une usine sera exigé avant l'admission au bénéfice des allocations familiales ; trois mois de stage seront exigés pour bénéficier des primes de naissance.

» Les comptes d'allocations sont arrêtés le 30 de chaque mois pour tous les allocataires présents dans l'usine ; tout allocataire quittant l'usine avant cette

date est exclu du bénéfice des allocations pour le mois en cours.

» Les interruptions partielles ou collectives du travail, par suite de départ volontaire ou de grève, motivent la suppression des allocations pour le mois.

» Les interruptions du travail causées par accident de force motrice ou de matériel, par chômage, par licenciement ou par lock-out, n'excluent pas le paiement des allocations pour les journées de travail accomplies pendant le mois en cours.

» De même, pour les interruptions du travail par suite d'accident, de maladie ou de périodes militaires.

» Ainsi, seuls les départs et les interruptions du travail complètement dépendants de la volonté des allocataires entraînent le non-paiement des allocations familiales pendant le mois.

» En cas d'accident de travail provoquant une incapacité temporaire de travail, les allocations sont maintenues pour la moitié ; en cas d'accident entraînant une incapacité permanente totale, les allocations sont supprimées.

» En cas de maladie pour cause autre qu'un accident du travail, les allocations sont suspendues (l'allocataire bénéficie alors, s'il a adhéré au service des allocations maladie, des indemnités journalières versées par ce dernier service).

» En cas de décès d'un allocataire pour cause autre qu'un accident du travail, les allocations sont supprimées.

Les allocations pour charges de famille s'élèvent par jour à :

Pour une famille de 1 enfant	2 fr.
— 2 enfants	5 »
— 3 enfants	8 »
— 4 enfants	12 »
— 5 enfants	15 »

et ainsi de suite en s'augmentant de 3 francs par enfant supplémentaire ».

Ces sommes sont payables par journée de travail, c'est-à-dire par huit heures de présence à l'usine, le total des heures du travail du mois est divisé par huit pour trouver le nombre des jours à payer.

En outre de ces allocations, la caisse paie aux parents des primes de naissance qui sont de 200 francs par naissance. A partir du 1^{er} janvier 1926, les allocations familiales et les primes de naissance ont été augmentées de 5 %. Depuis le 1^{er} février 1926, la prime de 200 francs est portée à 250 francs en faveur des mères ayant subi quatre visites prénatales.

Il faut ajouter qu'en changeant le règlement, le Consortium n'a pas voulu faire des économies ; le montant des allocations familiales versées n'a pas cessé de s'accroître régulièrement depuis 1919, et l'application du nouveau règlement n'a pas eu pour conséquence une diminution des allocations payées, mais une plus juste répartition de celles-ci entre les allocataires et des charges financières entre les patrons.

En ce qui concerne les premiers, les résultats suivants ont été obtenus :

1^o Le nombre des allocataires, qui était de 13.000 en 1921, a été porté à 24.000 ; cette augmentation du nombre des allocataires a eu un très bon effet sur l'esprit des ouvriers ;

2^o La suppression des allocations pour le mois en cours à l'ouvrier quittant l'usine au milieu du mois et l'exigence d'un stage d'un mois pour en bénéficier, a diminué les allées et venues entre usines dans la proportion de 70 % ;

3^o Les ouvriers, prenant en considération la suppression des allocations pour le mois en cours, en cas de grève, font tout leur possible, en entrant en conversation avec les patrons, pour arranger les différends et quittent leur travail tout à fait exceptionnellement.

Donnons quelques exemples pour montrer d'une manière concrète comment fonctionne ce règlement.

1^{er} EXEMPLE : Une famille est composée du père, de la mère et d'un enfant au-dessous de 13 ans. L'allocation familiale est de 2 fr. 10.

Si la mère de famille ne travaille pas, le nombre diviseur est 1 ; le père touchera, dans l'usine qui l'occupe, une allocation de 2 fr. 10 par journée de travail.

2^{me} EXEMPLE : Une famille se compose de cinq personnes : le père, la mère, un enfant de plus de 13 ans et deux enfants au-dessous de 13 ans. L'allocation familiale est de 5 fr. 25.

Si la mère ne travaille pas, le nombre diviseur est 2 ; le père recevra, dans l'usine qui l'occupe, la moitié de l'allocation, l'enfant de plus de 13 ans recevra, dans l'usine qui l'occupe, l'autre moitié.

La famille recevra donc intégralement l'allocation familiale de 5 fr. 25 pour deux enfants au-dessous de 13 ans.

3^{me} EXEMPLE : Une famille se compose du père, de la mère et de deux enfants au-dessous de 13 ans ; l'allocation familiale est de 5 fr. 25 ; la mère travaille ; le nombre diviseur est 2 ; le père et la mère recevront chacun, dans l'usine qui les occupe, la moitié de l'allocation.

4^{me} EXEMPLE : Une famille se compose de sept personnes : le père, la mère, un fils de 21 ans, une fille de 16 ans, un fils de 14 ans et deux enfants au-dessous de 13 ans ; l'allocation familiale totale est de 5 fr. 25.

Le fils est soldat, la fille et le fils travaillent dans une usine adhérente au Consortium, le père travaille dans une usine non adhérente au Consortium ; la mère est ménagère. Le nombre diviseur est 3 (le père, la fille et le fils de 14 ans).

La fille et le fils recevront chacun, dans l'usine qui les occupe, 1 fr. 75 par jour.

La famille recevra ainsi 3 fr. 50 par jour au lieu de 5 fr. 25, parce que le père ne travaille pas dans une usine adhérente au Consortium.

5^{me} EXEMPLE : Une famille se compose de trois personnes : le père, la mère et un enfant au-dessous de 13 ans. L'allocation familiale est de 2 fr. 10. Le père travaille dans une usine adhérente, mais reste chez lui pendant douze jours, par suite d'accident du travail ; la mère ne travaille pas. Pendant ces douze jours, le

père recevra la moitié de l'allocation familiale, soit 1 fr. 05 par jour.

Situations particulières :

1^o *La fille-mère* doit être considérée comme une mère de famille dont le conjoint ne travaille pas dans une usine textile. Elle n'est pas exclue du bénéfice des allocations familiales, mais le nombre diviseur est 2.

EXEMPLE : Une fille-mère a un enfant au-dessous de 13 ans ; l'allocation familiale est de 2 fr. 10 ; le nombre diviseur est 2 ; la fille-mère recevra une allocation de 1 fr. 05 par jour.

2^o *Les époux séparés* ne sont pas exclus du bénéfice des allocations familiales, mais celles-ci ne sont payées qu'à l'époux ayant la charge des enfants, compte tenu du diviseur.

EXEMPLE : Une famille, dont le père et la mère sont séparés, est composée comme suit :

Le père, la mère et deux enfants au-dessous de 13 ans ; la mère travaille dans une usine adhérente et elle a les deux enfants à sa charge.

L'allocation familiale est de 5 fr. 25 ; le nombre diviseur est 2 ; la mère recevra, dans l'usine qui l'occupe, 2 fr. 65 par jour.

3^o *Les époux divorcés* sont régis par la même réglementation que les époux séparés.

Ajoutons que, depuis le 10 mai 1926, les allocations familiales, comme aussi les primes de naissance, ont subi une nouvelle augmentation de 5 %. Nous avons établi les calculs qui précèdent en ne tenant compte que de la première augmentation du 1^{er} janvier 1926.

Envisageons maintenant la situation des patrons, qui, au temps de l'ancien règlement, se plaignaient de l'inégale répartition des charges entre eux. Nous pouvons constater qu'en effet, avec l'ancien règlement, le taux des cotisations étant unique (5 1/2 %) pour toutes les professions, le pourcentage des allocations reçues par les différentes professions variait dans une très grande proportion allant de 4,28 % pour les filateurs de laine peignée à 8,29 % pour les laveurs et pour les cardeurs. Cette inégalité provenait du fait que l'industrie textile est une industrie très complexe, employant une main-d'œuvre bien spécialisée. En outre, certaines branches de cette industrie emploient une main-d'œuvre presque exclusivement féminine ; les autres ont, au contraire, un personnel masculin très supérieur à leur personnel féminin. Les allocations, d'après l'ancien règlement, étaient versées au chef de famille, presque toujours au père ; il en résultait que l'ensemble des filateurs de coton, par exemple, versait toujours des excédents de cotisations, tandis qu'au contraire l'ensemble des filateurs de laines cardées recevaient toujours des excédents.

Le nouveau règlement a voulu réduire le plus possible ces différences. Bien entendu, on n'a pas pu supprimer complètement l'inégalité de la répartition des charges, puisqu'on a admis le principe de la compensation, mais des améliorations très sérieuses ont été réalisées à partir du premier trimestre 1923, comme le montre le tableau suivant :

Pourcentage des allocations reçues par les différentes professions :

PROFESSIONS	Avec l'ancien règlement	Avec le nouveau règlement
	1 ^{er} trimestre 1922	1 ^{er} trimestre 1923
Filateurs de laine peignée	4.28 %	4.32 %
Filateurs de coton	4.32 %	5.61 %
Tissage robe et draperie	4.63 %	4.32 %
Tissage ameublement	5.44 %	4.28 %
Fabricants de tapis	5.46 %	5.00 %
Teinturiers-apprêteurs	6.59 %	5.74 %
Filateurs de laine cardée	6.65 %	5.03 %
Peigneurs	7.52 %	6.79 %
Teinturiers en matières	8.12 %	7.77 %
Laveurs et cardeurs	8.29 %	7.65 %

On voit que des améliorations se sont produites dans toutes les professions. De la sorte, l'importance des sommes compensées a diminué et beaucoup des patrons ont payé directement à leur personnel plus d'allocations au nom et pour compte de la Caisse. Ainsi, le but poursuivi par le nouveau règlement a été pleinement atteint.

Nous donnons ci-après quelques chiffres pour montrer le développement pris par les allocations familiales :

a) Nombre des allocataires :

1919	32
1920	11.000
1921	13.000
1922	24.000
1923	37.510
1924	39.000
1925	46.748

Comme on le voit, il y a plus de 50 % d'ouvriers et ouvrières, travaillant dans les usines adhérentes au Consortium, qui sont allocataires.

b) Nombre et importance des familles bénéficiaires :

Au 31 décembre 1925, les bénéficiaires des allocations familiales appartiennent à 33.226 familles composées de 146.367 personnes ; dans ce nombre, les enfants au-dessous de 13 ans, pour lesquels des allocations familiales sont payées, sont au nombre de 55.924 qui se répartissent entre les familles comme suit :

Composition de la famille	Nombre de familles	Nombre d'enfants
Famille de 1 enfant . . .	19.692	19.692
Famille de 2 enfants . . .	7.986	15.972
Famille de 3 enfants . . .	3.222	9.666
Famille de 4 enfants . . .	1.452	5.808
Famille de 5 enfants . . .	565	2.825
Famille de 6 enfants . . .	228	1.368
Famille de 7 enfants . . .	61	427
Famille de 8 enfants . . .	15	120
Famille de 9 enfants . . .	4	36
Famille de 10 enfants . . .	1	10
Totaux	33.226	54.924

Il n'est pas sans intérêt de mettre en parallèle les chiffres des statistiques antérieures au 1^{er} juillet 1922 (date d'application du règlement actuellement en vigueur) et les statistiques arrêtées au 31 décembre 1925.

Le nombre des familles bénéficiaires était, avant le 1^{er} juillet 1922, de 13.000, comprenant 20.687 enfants

de moins de 13 ans. Le nombre des familles actuellement inscrites au service des allocations familiales est passé de 13.000 à 33.226, soit une augmentation de 20.226.

De même, le nombre des enfants âgés de moins de 13 ans, qui était de 20.687 au 1^{er} juillet 1922, est actuellement de 55.924, soit une augmentation de 35.237 enfants.

Le nombre des primes de naissances payées par le Consortium s'établit comme suit :

ANNÉES	Nombre des primes	Sommes payées
1919 :	187 primes de 100 francs . . .	18.700 »
1920 :	2.335 primes de 200 francs . . .	467.000 »
1921 :	2.818 primes de 200 francs . . .	563.600 »
1922 :	2.475 (506 primes de 100 francs). (1.969 primes de 200 francs)	444.400 »
1923 :	3.212 (1.459 primes de 100 francs) (1.753 primes de 200 francs)	496.500 »
1924 :	3.335 (1.649 primes de 100 francs) (1.706 primes de 200 francs)	506.100 »
1925 :	3.640 (1.874 primes de 100 francs) (1.766 primes de 200 francs)	540.600 »

Le total des sommes payées par le Consortium au titre des primes de naissance depuis 1919, s'élève à 3.036.900 francs.

Les résultats obtenus par le Consortium dans l'attribution des allocations familiales et des primes de naissance sont très encourageants et montrent que les sacrifices supportés par les patrons ne sont pas vains :

l'accroissement du nombre des mères qui ne vont plus travailler à l'usine et qui s'occupent de leur ménage, en prenant plus de soin de leurs enfants, a pour résultat certain de diminuer la mortalité infantile.

En 1923, 16.336 mères de famille, c'est-à-dire 61 %, ne travaillaient pas à l'usine. En 1924, le nombre des mamans restant chez elles s'élevait à 83 % ; et, si on examine le nombre des naissances survenues pendant cette année là, on peut constater que 70.3 % des accouchées étaient ménagères et que 29.7 % travaillaient à l'usine ; parmi les premières, 5 % seulement sont entrées à l'usine après la naissance ; parmi les secondes, 55 % sont devenues ménagères et 45 % sont retournées à l'usine.

En 1925, pour 33.226 familles, il y avait 19.389 mères n'exerçant aucune profession.

CHAPITRE II

LES ALLOCATIONS-MALADIE



Avant de poursuivre le programme social qu'il s'était tracé, le Consortium devait attendre que son œuvre déjà accomplie fût suffisamment comprise, que la classe ouvrière eût assez de confiance en lui. Et pour cela, il fallait du temps. Voilà pourquoi ce fut seulement le 23 janvier 1924 que le Consortium annonça son intention de créer un service d'allocations-maladie pour venir en aide aux familles ouvrières en cas de maladie de leurs membres. Le 1^{er} avril 1924, ce service est créé et 15 jours plus tard son fonctionnement commence.

Si le Consortium avait seulement voulu faire une œuvre d'assistance, il eût décidé que tout le personnel bénéficierait d'allocations-maladie sur présentation d'un certificat médical. Mais il avait des idées plus larges : il voulait créer une œuvre d'assurance, en laissant sans doute toutes les charges aux employeurs puisque les frais d'allocations-maladie sont supportés entièrement par la caisse de compensation du Consortium, mais en demandant toutefois un effort aux ouvriers.

Tout ouvrier ou ouvrière, employé ou employée, occupé dans les usines adhérentes au Consortium, qui veut profiter des allocations-maladie, doit faire une demande d'admission à laquelle devait être jointe,

d'après le règlement primitif, une déclaration d'adhésion à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et par laquelle il s'engageait à payer la cotisation annuelle, prescrite par cette dernière loi, de 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les jeunes gens en dessous de 18 ans.

Mais la loi de 1910 est loin de jouir de la faveur des ouvriers, comme on put en juger par les très nombreuses lettres reçues par le Consortium au cours de l'année 1925 s'élevant contre l'obligation d'adhérer à la Caisse des Retraites ouvrières pour profiter des allocations-maladie. Dans certaines usines, le personnel signait la formule d'adhésion au service des allocations-maladie et refusait de signer celle d'adhésion aux Retraites Ouvrières.

D'autre part, la loi de 1910 n'est pas appliquée effectivement, aucune sanction n'étant prise contre les ouvriers qui ne font pas les versements prévus par cette loi. Dans ces conditions, le Consortium a décidé qu'à partir du 1^{er} février 1926, l'admission au service des allocations-maladie n'entraînerait plus l'obligation d'adhérer aux Retraites Ouvrières, l'adhésion à la loi de 1910 devenant ainsi facultative. L'œuvre des allocations-maladie devenait dès lors simplement une œuvre d'assistance.

Malgré les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de cette belle œuvre, malgré la propagande hostile menée contre elle par les syndicats ouvriers, qui prétendent que l'assurance sociale doit être organisée par l'Etat et non par les organisations privées, le nombre des adhérents atteignait au 25 avril 1926,

le chiffre de 36.540, soit environ 45 % des ouvriers occupés dans les usines adhérentes au Consortium. Les inscriptions continuent, et il est à prévoir que, dans un temps rapproché, tout le personnel adhérera au service des allocations-maladie.

Pour assurer la régularité dans le travail si délicat de ce service et donner satisfaction aux malades, le Consortium entra directement en relations avec les syndicats médicaux de Roubaix-Tourcoing ; tous les médecins de Tourcoing font partie des syndicats, quelques exceptions se constatent à Roubaix.

Le Consortium a décidé qu'il n'interviendrait pas au cours de la maladie. Il laisse leur complète indépendance aux médecins et aux malades ; les malades peuvent choisir le médecin qui leur plaît ; ce sont eux qui le paient et ils trouvent par là la meilleure garantie en ce que le médecin dépend d'eux. En agissant ainsi, le Consortium a pensé que les résultats obtenus de cette façon ne seront pas les mêmes que s'il intervenait comme tiers payeur des médecins.

En effet, si le Consortium payait directement le médecin, que se produirait-il ? Le médecin serait payé à forfait, soit par tête d'ouvrier inscrit, soit d'après le nombre des visites faites : dans le premier cas, son intérêt serait de limiter les soins donnés aux malades ; dans le second cas, le même intérêt l'inciterait au contraire à augmenter le plus possible le nombre des visites ; d'un autre côté, le malade pourrait aussi commettre des abus en faisant appeler le médecin au moindre petit malaise.

Les résultats d'un tel régime forfaitaire seraient

donc diamétralement contraires aux buts poursuivis par le Consortium.

Pour éviter tout abus, il faut que le malade paye lui-même le médecin et qu'il supporte une partie des dépenses.

Depuis le 1^{er} janvier 1926, le service des allocations-maladie n'intervient qu'à partir du neuvième jour de la maladie (1), afin de se soustraire aux petits risques, de ne pas payer d'allocations pour de simples malaises; les premiers huit jours, le malade se soigne à son compte. Les allocations cessent après 90 jours ouvrables de maladie, le Consortium ne pouvant pas couvrir les cas chroniques.

Le secret professionnel des médecins étant inviolable, le service, sans entrer dans les détails de la maladie ni contrôler la façon dont elle est traitée, enregistre seulement le nombre de jours d'immobilisation et le nombre de visites.

En cas de plaintes, le service des allocations-maladie envoie à la Commission de Contrôle du corps médical un rapport; cette Commission fait une enquête, adresse ses conclusions au service et prend les sanctions nécessaires si les plaintes sont justifiées.

Le Consortium, ne pouvant fixer aucune probabilité sur ce que serait le fonctionnement du service, avait jugé nécessaire de limiter les allocations au moins pendant la première année. Mais, le 1^{er} janvier 1925, après huit mois de fonctionnement, il a pu augmenter

(1) Après expérience, il a été reconnu qu'un délai de huit jours était suffisant pour éviter les abus. Le service des allocations-maladie a donc jugé possible de diminuer le délai pendant lequel il n'intervient pas de douze jours à huit jours.

déjà les allocations pour les grandes interventions chirurgicales, lesquelles furent portées de 200 francs à 300 francs ; et, de plus, le bénéfice des allocations-maladie a été accordé aux mères, aux épouses ne travaillant pas à l'usine et aux enfants, frères et sœurs de moins de 13 ans des adhérents au service des allocations-maladie.

En cas de maladie, l'ouvrier ou un membre de sa famille adresse une déclaration au Consortium avec les mentions suivantes :

Les nom et prénoms du patron ; les nom, prénoms, âge, profession et domicile du malade ; la date du premier jour de l'interruption de travail ; le nom du médecin qui a donné les premiers soins ; cette déclaration doit être accompagnée d'un bon de la première visite faite avant le huitième jour de la maladie.

L'ouvrier malade doit subir obligatoirement au moins une visite par semaine et recevoir de son médecin un bon numéroté. Après la dernière visite, le bon délivré par le médecin, porte la mention « dernière visite » ; l'ouvrier envoie tous les bons délivrés au Consortium, lequel, après vérification, envoie à l'usine qui occupe le malade une autorisation de paiement. Au cours de la maladie, si elle se prolonge, le malade peut recevoir des avances, en adressant une demande au service des allocations-maladie, accompagnée des bons de visites. Une rechute pendant le mois qui suit la reprise de travail est considérée comme une continuation de la maladie.

Les allocations-maladie accordées par le Consortium sont les suivantes (1) :

Indemnité journalière : 5 fr. 25 aux ouvriers et ouvrières adultes ; 3 fr. 15 aux ouvriers de 15 à 16 ans ; 2 fr. 10 aux apprentis et apprenties de 13 à 15 ans.

Indemnité par visite médicale : 5 francs.

Allocations pour interventions chirurgicales : 50 francs pour une petite intervention ; 100 francs pour une moyenne intervention ; 300 francs pour une grande intervention.

Les mêmes prestations, indemnités journalières exceptées, sont accordées aux membres de la famille de l'adhérent au service ; mais l'indemnité médicale pour les enfants au-dessous de 2 ans est payée à partir de la première visite.

Les accidents du travail et leurs suites, les accidents sur la voie publique ne sont pas considérés comme maladies ; seuls les accidents survenus au domicile sont considérés comme des maladies.

Les interruptions partielles ou collectives du travail par suite de grève motivent la suppression des allocations-maladie ; mais les malades ayant fait leur déclaration avant le jour de l'interruption du travail continuent à bénéficier des allocations-maladie.

Si le malade est soigné gratuitement dans un hôpital, il ne reçoit du Consortium aucune allocation pour frais médicaux ; seule l'indemnité journalière lui est payée sur présentation d'un certificat médical indiquant le nombre de jours d'immobilisation.

(1) Augmentées de 5 % depuis le 1^{er} janvier 1926 ; cette augmentation est portée à 10 % depuis le 10 mai 1926.

Poursuivant toujours son but consistant à assurer à un ouvrier malade tous les soins nécessaires, le Consortium et les sociétés de Secours Mutuels qu'il subventionne ont signé un contrat, à titre d'essai et pour un an à partir du 1^{er} février 1926, avec le syndicat régional des pharmaciens du Nord de la France agissant pour le compte des pharmaciens de Roubaix, Tourcoing, Lannoy et leurs cantons, dont les points essentiels sont les suivants :

Les pharmaciens accordent à chacune des organisations contractantes une subvention annuelle qui sera calculée au prorata des achats faits chez eux par les adhérents. Les bénéficiaires des allocations-maladie du Consortium et les mutualistes faisant partie des sociétés contractantes seront munis d'une « carte de participant » délivrée par un nouvel organisme « L'entr'aide Mutualiste », portant les nom et prénoms du participant et le cachet du Consortium ou de la société de Secours Mutuels. Sur présentation de cette carte, les pharmaciens délivreront un bon d'achat de la valeur des marchandises payées par le participant. Les bons peuvent être présentés au Consortium et au siège des sociétés de Secours Mutuels contractantes ; une ristourne de 15 % sera faite sur la valeur totale de ces bons.

Une Commission de contrôle a été instituée pour juger les cas litigieux qui pourraient se produire. Le Consortium, les sociétés contractantes et le Syndicat des pharmaciens se sont engagés d'avance, par écrit, à accepter toutes les décisions de cette Commission.

En créant le service des allocations-maladie, le Consortium a tout de suite compris qu'il fallait tenir compte de l'existence des nombreuses sociétés de Secours Mutuels et qu'il fallait collaborer avec elles. Les mutualistes eussent été désappointés en voyant ceux qui n'avaient fait aucun effort être quand même à l'abri en cas de maladie ; d'un autre côté, le service du Consortium n'exigeant aucune dépense des bénéficiaires, on pouvait craindre qu'un affaiblissement des sociétés de Secours Mutuels, dont les membres doivent payer une cotisation, ne fût la conséquence de la création de ce service. En outre, parmi les membres des sociétés, il pouvait y en avoir qui, travaillant dans les usines adhérentes au Consortium et faisant partie du service des allocations-maladie, reçussent les allocations de deux côtés.

Pour éviter de pareils désordres et pour encourager le développement des sociétés de Secours Mutuels, des contrats furent passés entre celles-ci et le Consortium, aux termes desquels les sociétés prennent la place du Consortium à l'égard de leurs membres travaillant dans les usines adhérentes au Consortium, moyennant quoi le Consortium accorde aux sociétés une somme forfaitaire de 20 francs par membre, la dite somme représentant la dépense annuelle moyenne du Consortium par tête d'ouvrier occupé.

Les sociétés vont employer les sommes reçues du Consortium pour augmenter les prestations à tous leurs membres. Cela a permis à telle société de Secours Mutuels, qui, avec les seules cotisations de ses membres, assurait aux malades une indemnité journalière de

5 francs à partir du premier jour, de porter celle-ci à 10 francs du dixième au quatre-vingt-dixième jour, tout en continuant d'assurer la gratuité des produits pharmaceutiques ; le mutualiste sera ainsi plus avantage que le non mutualiste, les prestations des sociétés étant plus élevées et plus complètes que celles du Consortium.

Grâce à cet état de choses, les sociétés de Secours Mutuels voient le nombre de leurs membres augmenter, les ouvriers appréciant les avantages qu'ils reçoivent en s'y inscrivant. Les mutualistes bénéficient, comme les autres ouvriers non mutualistes inscrits au service des allocations-maladie du Consortium, des prestations médicales pour leurs familles.

Les mutualistes établissent aussi une demande d'admission, la remettent à leur société, qui l'envoie au Consortium où, après vérification au service des allocations-maladie, la société touche la somme forfaitaire pour tous ses membres travaillant dans les usines adhérentes au Consortium.

Pour assurer aux sociétés ayant un contrat avec le Consortium les ressources nécessaires, il fut jugé utile de doubler la somme forfaitaire de 20 francs par membre en 1925. Ce doublement sera probablement maintenu pour l'année 1926.

Les subventions accordées par le Consortium ont eu grand succès parmi les sociétés de Secours Mutuels, et on voit par le tableau ci-dessous que le nombre est croissant des sociétés qui passent des contrats avec le Consortium.

Années	Nombre de Sociétés subventionnées	Nombre de membres	Nombre de membres travaillant dans les usines adhérentes au Consortium	Sommes payées
1924	7	4.641	1.632	65.130 »
1925	19	10.000	3.173	95.039 90

Les subventions se répartissent entre les sociétés comme suit :

Année 1924

Noms des Sociétés subventionnées	Sommes payées
Société Nadaud	25.080
Société Saint-Louis	14.240
Société des Etabl. Masurel Frères . . .	12.937
Société des Employés	6.200
Société des Syndicats libres	2.600
Société Wattrelosienne	2.073
Société Saint-Médard	2.000
Total	65.130

Année 1925

Noms des Sociétés subventionnées	Sommes payées
Société Mutuelle-Maladie de la Fédération des Anciens Combattants de Tourcoing et ses cantons	37.040 »
Société Mutuelle Nadaud	14.275 »
Société Notre-Dame	10.560 »
Société Mutuelle Féminine	5.512 50
Total	67.387 50

Report	67.387 50
Société Amicale du Personnel de Direction et de Maîtrise.	5.200 »
Société des Etablissements François Masurel Frères.	4.926 65
Société du Syndicat Professionnel des Trieurs de laines brutes de Roubaix-Tourcoing et environs.	3.639 70
Société Saint-Louis.	3.239 75
Société Saint-Philippe.	2.280 »
Société La Mutuelle des Employés de Tourcoing.	2.199 10
Société Les Vétérans de la Mutuelle des Employés	2.000 »
Société Saint-Vital	800 »
Société Wattrelosienne	780 »
Société Saint-Luc.	639 »
Société Saint-Pierre (Croix)	570 »
Société Saint-Médard	450 »
Société La Famille	428 20
Société Saint-Pierre (Sailly)	260 »
Société Saint-Piat	240 »
Total.	95.039 90

Pour avoir une idée exacte sur le développement du service des allocations-maladie, nous citerons quelques chiffres qui montreront l'essor qu'a pris ce service pendant les deux années de son existence.

1^o Le nombre des adhérents, qui était de 14.718 en 1924, passe de 26.021 au 31 décembre 1925 à 36.540 au 25 avril 1926.

2° La répartition des allocations, pour 418 maladies en 1924 et pour 1.020 maladies en 1925, se présente comme suit :

Année 1924

Nombre de maladies		Allocations payées
43 allocations	de moins de	50 francs.
79 allocations	de	50 à 100 francs.
106 allocations	»	100 à 200 francs.
51 allocations	»	200 à 300 francs.
41 allocations	»	300 à 400 francs.
46 allocations	»	400 à 500 francs.
42 allocations	»	500 à 600 francs.
7 allocations	»	600 à 700 francs.
2 allocations	»	700 à 800 francs.
1 allocation	»	1.295 francs.

Année 1925

Nombre de maladies		Allocations payées
225 allocations	de moins de	50 francs.
157 allocations	de	50 à 100 francs.
274 allocations	»	100 à 200 francs.
122 allocations	»	200 à 300 francs.
74 allocations	»	300 à 400 francs.
75 allocations	»	400 à 500 francs.
74 allocations	»	500 à 600 francs.
11 allocations	»	600 à 700 francs.
5 allocations	»	700 à 800 francs.
2 allocations	»	800 à 900 francs.
1 allocation	»	935 francs.

3^o Le nombre des allocations journalières payées en 1924 était de 15.400 et en 1925 de 27.387.

4^o Le service des allocations-maladie a dépensé les sommes suivantes :

Année 1924

15.400 allocations journalières	76.997 »
2.535 allocations médicales	12.675 »
24 interventions chirurgicales à 50 fr.	1.200 »
24 — — à 100 fr.	2.400 »
25 — — à 200 fr.	5.000 »

Frs 98.272 »

Payé aux Sociétés de Secours mutuels. 65.130 »

Total des dépenses Frs 163.402 »

Année 1925

27.387 allocations journalières	136.934 »
6.413 allocations médicales	32.065 »
35 interventions chirurgicales à 50 fr.	1.750 »
95 — — à 100 fr.	9.500 »
35 — — à 200 fr.	7.000 »
19 — — à 300 fr.	5.700 »

Frs 192.949 »

Payé aux Sociétés de Secours mutuels. 95.039 90

Total des dépenses Frs 287.988 90

Le total des dépenses du Service des allocations-maladie depuis avril 1924 jusqu'au 31 décembre 1925 s'élève donc à 451.390 fr. 90.

CHAPITRE III

LES AUTRES INITIATIVES SOCIALES DU CONSORTIUM

Le Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing, malgré les charges résultant pour lui des services des allocations familiales et des allocations-maladie, encourage par de larges subventions les sociétés, associations, comités, etc., poursuivant des buts de prévoyance, d'entr'aide, d'assistance et d'intérêt général. C'est ainsi que le Consortium s'est toujours intéressé aux sociétés de Secours Mutuels, bureaux de bienfaisance, souscriptions en faveur des chômeurs, sociétés de sports et d'éducation physique, écoles de préparation militaire, associations d'anciens combattants, amicales d'anciens élèves, caisses de retraites, œuvres de préservation de l'enfance, œuvres de charité privée, œuvres d'encouragement à la petite épargne, sociétés d'habitations à bon marché (notamment à la société « Notre maison » de Tourcoing), œuvres de jardins ouvriers, hospices et hôpitaux, etc., etc.

— Les subventions accordées à ces diverses œuvres et associations se sont élevées aux sommes suivantes :

En 1919.	1.830 fr.
En 1920.	138.012 »
En 1921.	271.708 »
En 1922.	1.046.271 »
En 1923.	843.000 »
En 1924.	435.000 »
En 1925.	832.420 »
Total pour les sept premières années d'existence du Consortium.	<hr/> 3.568 241 »

Il n'a pas suffi au Consortium de verser ces importantes subventions. Prenant particulièrement à cœur l'éducation et la santé des enfants débilisés du personnel des usines adhérentes, le Consortium, grâce à la bonne obligeance de M^{me} François Roussel, a pu assurer, à partir de 1924, dans le chalet de Croix-Fontaine, situé au parc de Barbieux à Roubaix, le séjour des petites filles de 6 à 13 ans ayant besoin de grand air et de suralimentation.

Les enfants sont choisies de préférence dans les familles nombreuses. Elles ont à leur disposition des salles et des terrains de jeux.

Les visites des parents ont lieu le dimanche ; ils peuvent constater que des soins vraiment maternels sont donnés aux enfants et que les meilleures conditions d'hygiène, de nourriture et de confort sont assurées.

Le nombre des journées de séjour s'est élevé, pour l'année 1924, à 4.500.

Les meilleurs résultats ont été obtenus pendant l'année 1925.

Enfin le Consortium subventionne encore une revue mensuelle « L'Entr'aide » tirée, dès le début, à 5.000 exemplaires, organe des œuvres sociales et charitables de la région de Roubaix-Tourcoing, ayant pour but la liaison des œuvres entre elles et, par elle, d'apporter l'aide la plus efficace aux familles et aux particuliers. Cette revue est publiée à Roubaix depuis le 10 mars 1925, sous la direction du Docteur Henri Diffre, et distribuée gratuitement.

CHAPITRE IV

L'INTERVENTION DU CONSORTIUM DANS LES MOUVEMENTS SOCIAUX

A côté des œuvres sociales que nous venons d'étudier, le Consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing a un autre champ d'action : il s'occupe aussi du contrôle et de la réglementation des salaires dans les usines adhérentes, ainsi que de la solution des conflits entre patrons et ouvriers.

Il est vrai que les patrons, en créant le Consortium, avaient pensé faire de lui une institution purement sociale ; mais ils se sont vite aperçus que « l'union fait la force » et ont pensé qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas confier à cet ample organisme, destiné à jouir d'une très grande influence, la solution des grèves, des questions de salaires et de celles relatives aux conditions du travail. Le Consortium, représentant l'ensemble des syndicats textiles patronaux de la région, peut agir au nom de tous les patrons de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing et communes limitrophes et faire face aux organisations ouvrières.

Nous allons tout de suite donner quelques explications sur la manière dont le Consortium s'est organisé en vue de se lancer dans cet autre champ d'action.

* * *

a) *La Commission intersyndicale et ses services.*

Le Comité directeur du Consortium, quand il entre en rapports avec les organisations ouvrières, a pris le

nom de Commission intersyndicale à partir de mars 1921. La Commission intersyndicale est donc composée, en réalité, des mêmes représentants des syndicats patronaux que le Conseil d'administration de la Caisse de compensation. Il s'agit, par conséquent, toujours du même organisme, mais qui change de nom, suivant qu'il s'occupe d'affaires syndicales ou d'œuvres sociales.

Quatre services documentent la Commission intersyndicale :

1^o *Le Secrétariat patronal*, qui s'occupe des questions d'ordre général, rassemble les documents et statistiques et tient la Commission intersyndicale au courant de ce qui se passe dans les autres centres textiles français.

2^o *Le service de contrôle des salaires dans les filatures de coton, laine peignée et laine cardée.*

Chaque semaine, toutes les filatures adhérentes au Consortium sont visitées par un employé qui se fait présenter les listes de paie et relève les sommes payées et les heures travaillées pour chaque ouvrier et ouvrière qualifié de chaque profession, afin d'établir ensuite le salaire moyen ; il renseigne les industriels et leur donne des conseils si des désaccords se produisent au cours du travail entre eux et leurs ouvriers.

Le salaire moyen (pour chaque profession) est établi pour chaque usine, pour Roubaix, pour Tourcoing et pour Roubaix-Tourcoing.

Le total des salaires payés par l'usine aux ouvriers de la même profession pendant une période de huit semaines divisé par le total des heures travaillées, donne une moyenne atteinte à l'heure de travail effectif, et

c'est ce qu'on appelle le salaire moyen (1). Pour obtenir le salaire moyen pour Roubaix et pour Tourcoing, on dresse une liste de toutes les usines de la ville, avec toutes les professions y occupées, en indiquant respectivement les salaires payés aux ouvriers et le nombre d'heures travaillées ; le total des sommes payées par toutes les usines à chaque profession divisé par le total des heures travaillées dans toutes les usines et par profession donne le salaire moyen pour chaque profession dans la ville.

On procède de la même façon pour obtenir le salaire moyen général pour Roubaix-Tourcoing.

Ce contrôle incessant des salaires moyens permet à l'organisation patronale de se rendre compte de leurs fluctuations. C'est elle-même qui, devant toutes réclamations, fait procéder aux réajustements nécessaires. Il est de l'intérêt bien compris des patrons de prévoir et de prévenir les difficultés qui pourraient survenir.

3° *Le service de contrôle des salaires dans le tissage.*

Ce service fonctionne de la même façon que le service de contrôle dans la filature et établit les salaires moyens pour le tissage.

4° *Le service de surveillance des prix*, qui fut créé en 1921, au moment où le Consortium se retira de la Commission officielle du coût de la vie, et qui commença à fonctionner seulement en mars 1923.

Ce dernier service surveille les fluctuations des prix

(1) Pratiquement, on établit une moyenne horaire chaque semaine, et, pour établir le salaire moyen, on additionne les moyennes horaires de huit semaines, puis on divise le total par 8.

en achetant vers le 15 de chaque mois des produits alimentaires (toujours en mêmes quantité et qualité) dans sept magasins de Roubaix et sept magasins de Tourcoing; situés dans des quartiers différents, il établit ensuite, d'après le prix moyen, le coefficient et le porte à la connaissance de la Commission intersyndicale.

Tous ces services documentent la Commission intersyndicale d'une façon parfaite et très exacte, ce qui fait qu'en cas de conflit, l'organisation patronale a des données et des chiffres bien vérifiés, ce qui facilite les pourparlers et montre aux ouvriers que l'organisation patronale surveille de très près les salaires et porte son attention sur les fluctuations du « salaire moyen », lequel est la base et le point de départ de toutes discussions. Les conflits sociaux tendent à se résoudre facilement dès qu'on parle chiffres, lorsque ceux-ci sont exacts et qu'on les fait servir à des comparaisons justes.

Les syndicats ouvriers et patronaux s'étaient mis d'accord en 1919 pour établir « les salaires moyens » des ouvriers à la tâche dans chaque profession de l'industrie textile. Pas plus que leurs dirigeants, les ouvriers n'avaient compris ce que signifie au juste un « salaire moyen », c'est-à-dire la totalisation des sommes gagnées pendant une période de deux mois, et la division de ce total par le nombre d'heures effectivement travaillées. En effet, les ouvriers voulaient que, pour chaque semaine où le « salaire moyen » n'était pas obtenu, le patron fût obligatoirement l'appoint. C'est pourquoi, du 1^{er} juillet 1919 au 31 décembre 1920, le Consortium a eu à connaître, à discuter et à trancher plus de 2.500

cas litigieux, tous motivés par des désaccords à propos du « salaire moyen ».

Il a fallu des années au Consortium pour faire comprendre aux meneurs ouvriers une doctrine si simple ; et il a fallu organiser une résistance acharnée aux prétentions qui étaient soutenues par des grèves, pour qu'il fût peu à peu démontré que celles-ci ne « paient pas » et pour amener les dirigeants des organisations syndicales ouvrières à une plus juste compréhension de leurs devoirs et des véritables intérêts de leurs adhérents.

Un grand pas a été fait depuis quelques années par les secrétaires des syndicats ouvriers pour parfaire à cet égard l'éducation sociale des syndiqués, comme on peut le voir dans une déclaration très caractéristique à propos du « salaire moyen » parue dans le journal « l'Union Syndicale ».

« Il y a donc intérêt, pour les ouvriers, à inscrire chaque semaine, sur un carnet ad hoc, les salaires qu'ils ont gagnés. C'est le meilleur moyen de pouvoir, en cas de grève, démontrer aux patrons la légitimité de leurs réclamations. Ce faisant, ils rendront plus facile l'aplanissement d'un conflit toujours possible avec leurs employeurs. Ce sera en outre la possibilité de dresser et de tenir à jour une statistique des salaires de toutes les usines, ce qui manque bien souvent malheureusement, et pour cause, à la plupart des syndicats ».

Obtenir un pareil résultat était une récompense de la ténacité et de la persévérance qu'avait montrées pendant des années le personnel du Consortium ; et on ne s'étonnera plus si nous disons que, du 1^{er} jan-

vier 1921 au 31 décembre 1924, le Consortium n'a eu à connaître que de huit réclamations à propos de « salaires moyens ».

Nous disons bien *huit en quatre années*. Ceci, parce que, peu à peu, et le taux conventionnel du salaire moyen étant connu, les ouvriers se sont rendu compte que les salaires annoncés étaient effectivement atteints chaque fois que la production normale était obtenue, abstraction faite des apprentis, des trop âgés et des non qualifiés.

Après avoir décrit les divers services de la Commission intersyndicale, leur fonctionnement, l'effort fait par l'organisation patronale pour faire comprendre aux ouvriers le calcul et l'établissement du « salaire moyen », nous allons essayer de montrer comment est accordé le soutien de l'organisation patronale aux employeurs en cas de différend avec leurs ouvriers ou de grève.

Quels sont les moyens dont dispose la Commission intersyndicale de l'industrie textile pour juger de la légitimité de la résistance d'un patron à une réclamation ouvrière ou à une grève ?

Comment apprécier à leur juste valeur les arguments souvent confus, lorsqu'ils ne sont point erronés, dont se servent les ouvriers ?

Comment imposer à des industriels syndiqués une augmentation de tarifs que parfois ils jugent injustifiée ? Et comment, par contre, interdire à d'autres, en se réclamant des statuts et des engagements librement consentis, des augmentations prétendues nécessaires, alors qu'elles ne sont peut-être motivées que

par un désir momentané de surenchère et constituent une véritable concurrence déloyale envers des confrères pour leur enlever leur main-d'œuvre ?

Il n'y a, pour tout cela, point besoin d'autre élément d'appréciation que le salaire moyen constaté périodiquement par le Service de Contrôle, lequel salaire moyen ne peut, par cela même, être soupçonné d'avoir été établi pour les besoins de la cause

Expliquons, pour plus de clarté, ce qui se passe en cas de conflit. L'industriel, comme ses engagements syndicaux l'y obligent, en fait la déclaration le jour même de l'arrêt du travail. Les moyennes gagnées dans son établissement, par chaque catégorie d'ouvriers, sont connues ; la comparaison en est faite avec le salaire moyen gagné dans la profession à Roubaix-Tourcoing. Si la moyenne conventionnelle est dépassée dans l'établissement en grève, si la moyenne de cet établissement est égale ou supérieure à la moyenne générale, il ne peut être question d'une augmentation. L'appui moral et financier du Syndicat de l'intéressé, et par extension de la Commission intersyndicale de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing, sera accordé à l'industriel intéressé. Et l'engagement suivant sera signé séance tenante par ce dernier :

« Comme suite à la grève survenue le, à l'occasion de la réclamation suivante nous déclarons faire appel à l'appui moral et financier du Syndicat de et de la Commission intersyndicale, et nous prenons l'engagement sur l'honneur de nous conformer strictement aux instructions qui nous seront données par ces organisations.

» Nous reconnaissons avoir été prévenu que tout manquement au présent engagement a pour conséquence la suppression ou la diminution de l'indemnité qui pourrait nous être allouée, et l'exclusion des organisations patronales dont nous faisons partie ».

A partir de ce moment, soucieuse des responsabilités qui lui incombent, la Commission intersyndicale usera de tous les moyens en son pouvoir pour résister à la grève et amener la reprise du travail aux anciennes conditions. Car elle sait que si elle laisse créer un précédent fâcheux, celui-ci sera exploité par les meneurs ; il constituera un élément d'incessante agitation, sera la source de conflits multipliés, amènera la désunion parmi les employeurs et diminuera leurs moyens de résistance aux grèves injustifiées. On a ainsi l'explication de l'intransigeance montrée par la Commission intersyndicale dans certains conflits, forte qu'elle est de la loyauté avec laquelle ses adhérents respectent les engagements pris tant vis-à-vis de leurs confrères que vis-à-vis de leurs ouvriers.

*
* *

Nous allons maintenant pouvoir, après ces explications nécessaires, raconter l'histoire des relations entre patrons et ouvriers à Roubaix-Tourcoing depuis 1919 jusqu'à nos jours, en mettant nettement en relief le rôle joué par le Consortium dans cette histoire.

*
* *

b) *La convention collective du 6 juin 1919 et son fonctionnement.*

Aussitôt après la fin des hostilités et le retour des patrons et des ouvriers dans notre région naguère

occupée, il fallait s'efforcer d'y faire reprendre la vie économique et de remettre les usines en marche pour que nos places reprissent leur rang dans le monde et que la laborieuse population de Roubaix-Tourcoing retrouvât ses moyens d'existence. Or, l'ennemi avait méthodiquement brisé tout le matériel et s'était surtout attaqué à l'industrie textile, espérant débarrasser ainsi les centres allemands de concurrents redoutables. Les avances sur les dommages de guerre reçues par les industriels permirent à ceux-ci de reprendre le travail dès 1919. Mais les conditions de la vie ouvrière avaient changé : leur *standard of life* s'était élevé ; l'introduction de la loi de huit heures était venue bouleverser les conditions du travail. Il convenait donc de réajuster les salaires et les conditions du travail au nouvel état de choses.

C'est dans ce but qu'après de longs pourparlers, une « convention relative à l'application de la semaine de 48 heures dans l'industrie textile des cantons de Roubaix-Tourcoing et Lannoy » fut signée le 6 juin 1919, au Ministère de la Reconstitution industrielle à Paris, entre les délégués des Sociétés industrielles et commerciales de Roubaix et de Tourcoing (1) d'une part, et les délégués de la « Fédération Nationale ouvrière de l'Industrie textile » et les syndicats ouvriers textiles de Roubaix, Tourcoing et Lannoy d'autre part.

Les deux parties reconnaissent, dans le préambule de cette convention, que leurs intérêts sont solidaires et qu'un effort commun est nécessaire pour assurer

(1) Le Consortium et sa Commission intersyndicale n'existaient pas alors officiellement.

dans la paix sociale le prompt rétablissement de la vie économique dans la région libérée, puis elles fixent les points essentiels suivants :

1^o Application, à partir du 6 juin 1919, de la semaine de 48 heures de travail effectif, avec repos le samedi après-midi ;

2^o Déclaration par les délégués des syndicats ouvriers que tous leurs efforts tendront à ce que les ouvriers tâchent à rétablir la production d'avant guerre ; engagement pris par les délégués des syndicats patronaux d'insister auprès des industriels pour qu'un meilleur rendement de la production soit sérieusement facilité par un aménagement plus pratique des locaux bien éclairés et bien aérés, et par une bonne organisation intérieure des ateliers et une distribution méthodique du travail.

Le travail aux pièces étant indispensable pour le développement de la production, les syndicats ouvriers demandent que les industriels donnent aux ouvriers travaillant aux pièces consciencieusement la garantie que la majoration de gain correspondra à l'activité et aux efforts qu'ils consentiront.

Dans toutes les contestations qui pourront surgir dans la suite, il y aura lieu de toujours tenir compte : 1^o des conditions d'existence de l'ouvrier ; 2^o des nécessités de l'industrie ; 3^o de la concurrence intérieure comme de la concurrence étrangère ;

3^o Etant donnée l'élévation du coût de la vie et conformément aux dispositions de la loi du 23 avril 1919, la réduction de la durée du travail ne doit entraîner aucune diminution des salaires. En conséquence, les

parties se sont mises d'accord sur les principes suivants : partout où il sera possible, on remplacera le travail à l'heure par un travail à la production. En tous cas, le salaire à l'heure est fixé comme suit :

Le salaire à l'heure de 1914 sera doublé et à ce salaire doublé sera ajouté une augmentation supplémentaire à l'heure de :

- 0 fr. 40 pour les hommes ;
- 0 fr. 30 pour les femmes et les garçons de 16 à 18 ans ;
- 0 fr. 20 pour les garçons de 13 à 16 ans et les filles de 13 à 18 ans.

Ainsi, un ouvrier gagnant avant la guerre 30 francs par semaine de 60 heures, ce qui faisait 0 fr. 50 à l'heure, sera payé désormais à raison de 1 fr. 40 à l'heure.

En ce qui concerne les salaires à la tâche, il était nécessaire de tenir compte de la situation créée par l'interruption complète du travail pendant cinq ans, période durant laquelle les ouvriers avaient certainement perdu une partie de leurs capacités professionnelles, et de la diminution du nombre d'heures de travail. On reconnaissait qu'il était possible que l'ouvrier n'atteignît pas toujours le salaire prévu, sans pour cela qu'il y eût lieu à relèvement des tarifs, le déficit de production n'ayant d'autre cause que la diminution momentanée de la capacité de travail de l'ouvrier.

Prenons comme exemple la filature de laine peignée et cardée. En admettant une production horaire semblable à celle de 1914, les salaires moyens à la tâche étaient fixés comme suit :

- Fileurs 1 fr. 70 ; rattacheurs 1 fr. 45 ; bâcleurs 0 fr. 65 ;
- C'est de la même manière que les salaires à la tâche

furent réajustés pour toutes les professions dans l'industrie du textile. Quant à la main-d'œuvre étrangère, à laquelle on doit faire appel par suite des nécessités de l'industrie, elle sera payée, à valeur professionnelle égale, aux mêmes tarifs que la main-d'œuvre française.

Toutes les observations qu'il y aura lieu de faire de part et d'autre à propos de l'application de la convention seront communiquées aux secrétaires de toutes les parties intéressées. Ceux-ci s'efforceront de résoudre les difficultés qui se présenteront. Dans le cas où aucune entente ne pourrait avoir lieu, une commission mixte composée de trois représentants de chaque partie décidera amiablement. Dans le cas où il s'agirait de régler une question d'intérêt général, une commission de dix membres, dont cinq de chaque côté, interviendrait. Cette convention conservera son plein et entier effet tant qu'elle n'aura pas été résiliée deux mois au moins à l'avance par l'une ou l'autre partie.

Telles étaient les clauses essentielles de cette convention du 6 juin 1919. Nous nous sommes arrêté si longuement sur l'analyse de ce contrat collectif, parce qu'il est le seul qui fut signé par les syndicats patronaux et ouvriers de Roubaix-Tourcoing depuis l'armistice et que, malgré sa résiliation par suite de la grève de 1921, ses clauses, surtout celles établissant le « salaire moyen », ont pris la force d'une coutume servant à résoudre tout différend entre patrons et ouvriers à propos des salaires. C'est sur ce « salaire moyen » qu'il nous faut maintenant insister quelque peu.

La convention de 1919 avait établi qu'un ouvrier d'une catégorie et profession données, travaillant à la

tâche et fournissant une production égale à celle qu'il fournissait avant la guerre, devait gagner en moyenne une somme de à l'heure, laquelle somme avait été obtenue en prenant dans chaque usine la somme totale des salaires des ouvriers qualifiés de ces catégories et profession gagnés pendant une période de huit semaines et en divisant cette somme par le nombre d'heures de travail effectif ; le quotient avait donné le « salaire moyen » à l'heure.

Le salaire moyen doit être toujours dans chaque usine au moins égal au salaire moyen général, fixé par la convention.

S'il est démontré, par comparaison avec des ouvriers d'autres usines et avec la production réalisée avant la guerre, que le tarif est suffisant, qu'il n'y a pas eu de pertes de temps anormales, aucune réclamation d'ouvriers demandant une augmentation de salaire ne pourra être admise, car, dans ce cas, on se trouverait devant des ouvriers dont les capacités professionnelles sont inférieures à ceux d'avant la guerre. La connaissance des salaires moyens sera un frein et un moyen de résistance aux réclamations injustifiées de la part des ouvriers. D'autre part, elle ne permettra pas aux employeurs de diminuer arbitrairement les salaires (1).

Ceci dit, nous pouvons continuer notre exposé.

La convention signée, les usines commencèrent à marcher normalement. Mais, devant la hausse du coût de la vie, les employeurs augmentèrent de 25 %, en octobre 1919, les salaires établis par la convention du 6 juin 1919.

(1) Nous avons décrit plus haut en détail (p. 49 et suiv.) le fonctionnement du salaire moyen.

Puis, se trouvant toujours en présence de nouvelles hausses du coût de la vie, qui rendaient nécessaires de constantes augmentations de salaires, les patrons ne touchèrent plus aux salaires réajustés en octobre 1919 et instituèrent en janvier 1920 une prime horaire de vie chère qui fut de 0 fr. 15 à l'heure de présence à l'usine.

Le Secrétariat patronal (embryon du Consortium qui n'existait pas encore officiellement alors), représentant tous les syndicats patronaux, prit en mains l'étude de toutes questions relatives aux salaires, l'examen et le règlement de tous différends pouvant résulter de l'application du « salaire moyen » et assumait la charge d'imposer les changements nécessaires de salaires à tous les industriels adhérents.

A côté du Secrétariat patronal existait la Société « Familia » groupant quelques industriels qui accordaient des allocations familiales aux ouvriers chefs de famille nombreuse.

C'est précisément à cette époque (début de 1920) que les industriels ont compris, devant la cherté croissante de la vie, que les nombreuses familles ouvrières devaient être aidées, et que le Consortium est né, englobant d'un côté le Secrétariat patronal et de l'autre la Société « Familia ». Tous les employeurs du textile s'imposent désormais la charge des allocations familiales, créent une caisse de compensation et versent à cette caisse une cotisation au prorata des salaires payés par eux.

La vie continue à hausser ; les ouvriers réclament de nouvelles augmentations de salaires ; de nombreuses grèves éclatent.

Pour ajuster automatiquement les salaires aux fluctuations du coût de la vie, une « Commission régionale du coût de la vie » fut créée à Lille en exécution de l'arrêté du Ministre du Travail du 19 février 1920. Cette Commission comprenait des patrons, des ouvriers, des fonctionnaires et des personnalités réellement qualifiées, en nombre de 57 membres. Cette Commission se réunit pour la première fois en mars 1920 et fixa un coefficient de 3.66 par rapport au coût de la vie de 1914 ramené à 100. Mais des différends éclatèrent au sein de la Commission ; les ouvriers contestèrent le coefficient établi en disant qu'il était matériellement insuffisant et déclarèrent, en outre, que la classe ouvrière n'était pas suffisamment représentée dans le nouvel organisme. Ce différend, qui avait suscité une grève à Roubaix, Tourcoing et Lannoy, fut soumis à l'arbitrage du Ministre du Travail.

Un compromis fut signé, le 30 mars 1920, dans les termes suivants :

» Les délégués patronaux et ouvriers de l'industrie textile de la région de Roubaix-Tourcoing-Lannoy sont d'accord pour constater, devant le Ministre, que les patrons ont appliqué loyalement la procédure à observer pour le calcul du relèvement des salaires.

« Les augmentations qu'ils ont accordées sont, en effet, dans la majorité des cas, supérieures à ce que donnerait l'application soit aux salaires de 1919, soit aux salaires de 1914, des coefficients établis dans ses rapports par la Commission du coût de la vie de la région du Nord. Il est en outre entendu, d'une façon

définitive, par les deux parties, que les salaires de 1914, sanctionnés par l'usage, ne peuvent être mis en discussion.

» Les délégués patronaux et ouvriers sont également d'accord pour qu'à l'avenir les salaires soient modifiés d'après les variations du cours des denrées constatées à partir de mars 1920 par la Commission officielle, étant entendu que, conformément à la circulaire ministérielle, les salaires devront varier dans une proportion légèrement inférieure à celle du coefficient indiqué par la Commission, en vue de contribuer au rétablissement de l'équilibre entre la production et la consommation.

» Dans les circonstances actuelles, les restrictions sont, en effet, un devoir national auquel doivent se soumettre tous les citoyens. Toutefois, le rôle de la Commission du coût de la vie s'est borné et ne pouvait que se borner à constater les variations de prix entre 1914, 1919 et 1920 sur un certain nombre de denrées identiques et en quantités semblables à ces trois époques. Or, entre les deux époques extrêmes, il s'est écoulé cinq années durant lesquelles la guerre, l'occupation, les dévastations systématiques exercées par l'ennemi ont bouleversé les conditions de vie des ouvriers, et la Commission elle-même a constaté la différence inévitable entre les habitudes alimentaires de l'ouvrier en 1914 et en 1920.

» En conséquence, il a semblé que les deux parties pourraient s'en remettre à l'arbitrage du Ministre du Travail pour apprécier équitablement, sur les bases

des constatations de la Commission officielle et de toutes autres informations qui seraient fournies par les deux parties, les conséquences du changement survenu dans la façon de vivre des ouvriers entre 1914 et 1920, en vue de l'établissement à titre exceptionnel, à la date de mars 1920, d'une nouvelle fixation de l'indemnité de cherté de vie. C'est sur celle-ci que porteront à l'avenir les variations résultant des constatations de la Commission.

» Les représentants du Consortium déclarent qu'ils ont reçu de leurs commettants le mandat strict de se maintenir sur le terrain des décisions prises antérieurement par eux, mais, cédant aux sollicitations de M. le Ministre du Travail, les représentants du Consortium consentent à présenter à leurs mandants et à soutenir devant eux une proposition d'arbitrage dans les conditions exposées ci-dessus et sous les réserves suivantes :

» Les syndicats patronaux et ouvriers prennent l'engagement formel :

1^o De se conformer à la loi de huit heures, aux règlements d'administration publique, aux conventions intervenues entre eux, notamment en ce qui concerne les avis à donner des dérogations et récupérations ;

2^o D'encourager la production et de respecter le travail aux pièces et à la tâche.

» Sans attendre la décision de l'arbitrage, le travail sera repris, au plus tard le mardi 6 avril, aux heures habituelles, dans toutes les usines textiles, pour tous

les ouvriers et ouvrières qui y sont occupés, à quelque profession qu'ils appartiennent ».

Entre temps, le Consortium avait appliqué le nouveau coefficient fixé par la Commission officielle et porté l'indemnité horaire de vie chère de 0 fr. 15 à 0 fr. 45 à partir du 6 avril 1920. Un peu auparavant, il avait institué les allocations familiales en les fixant à un franc par jour et par enfant de moins de 13 ans. Ces faits furent portés par le Consortium à la connaissance du Ministre du Travail, avec cette observation que les salaires payés à partir du 6 avril étaient supérieurs à ceux que donnerait l'application du coefficient 3.66 aux salaires journaliers de 1914.

Le Ministre du Travail prononça sa sentence arbitrale le 15 avril 1920. Il portait l'indemnité horaire de vie chère de 0 fr. 15 (janvier 1920) à 0 fr. 60 pour les ouvriers adultes, à partir du 6 avril 1920.

Cédant d'autre part au vœu émis, dans sa session d'août 1920, par le Conseil Général du département du Nord, le Ministre du Travail, par arrêté en date du 25 août 1920, nomma une nouvelle Commission du coût de la vie de 48 membres, à savoir : 16 représentants de la classe ouvrière désignés par l'Union départementale des syndicats ouvriers et l'Union des syndicats libres, 16 représentants du patronat désignés par le groupement régional des Chambres de Commerce et 16 représentants pris en dehors du monde du travail et du patronat mais cependant choisis par 32 membres patrons et ouvriers déjà désignés.

La nouvelle Commission siégea en septembre 1920

en l'absence des délégués ouvriers, et établit un coefficient de 4.14 en hausse sur le coefficient précédent. Prenant en considération ce coefficient et fidèle au compromis d'arbitrage de mars 1920, lequel disait que les salaires doivent augmenter dans une proportion légèrement inférieure aux augmentations du coût de la vie constatées par la Commission officielle, ayant toujours cette juste idée que l'augmentation du coût de la vie est plus durement ressentie par les familles nombreuses que par les célibataires, le Consortium augmenta l'indemnité de vie chère, mais en la portant seulement à 0 fr. 75, et accrut les allocations familiales en les portant de un franc à trois francs par jour et par enfant en dessous de 13 ans, le tout à partir du 18 octobre 1920. Le Consortium avait ainsi converti une partie de l'augmentation des salaires qui résultait des constatations de la Commission en une augmentation des allocations familiales.

L'Union départementale des délégués ouvriers du Nord, comme excuse de la non participation ouvrière aux séances de la Commission du coût de la vie, fit la déclaration suivante :

« Pourquoi n'avons-nous pas voulu collaborer aux travaux de cette Commission ? La première raison, la principale à notre sens, est que la Commission du coût de la vie, telle qu'elle est constituée, se présente comme organe de limitation, de compression des dépenses de la classe ouvrière. Le plus beau résultat des travaux de cet organe gît dans la solution automatique des demandes d'augmentation des salaires

que les travailleurs sont obligés de déposer en raison de la hausse continuelle des denrées. Cette Commission est l'embryon d'une constitution nouvelle qui régleront les rapports entre ouvriers, patrons et collectivités, constitution que nous ne pouvons pas accepter dans le fait et dans l'esprit parce que nous avons, nous, syndicalistes, une charte mûrement établie et dont les pages portent les traces des souffrances, des deuils et du sang des ouvriers.....

» En fin de compte, nous n'avons pas besoin de discuter dans le vide, puisque la Commission ne peut rien faire pour nous et doit tout faire contre nous.

» L'Union départementale des Syndicats ouvriers du Nord désigna une Commission d'études du coût de la vie.

» Toutes les Unions locales du département, toutes les Corporations ont suivi, contrôlé et dirigé les travaux de cette Commission, qui s'est réunie maintes fois et qui a terminé ses rapports depuis assez longtemps.....

» Nous concluons que, dans la lutte des classes, il n'est point possible de confier à d'autres volontés que celles des travailleurs le soin de faire triompher les revendications ouvrières ». (*Réveil du Nord*, 13 octobre 1920).

Voyant cette attitude des syndicats ouvriers absolument contraire au compromis d'arbitrage de 1920, le Consortium fit, lui aussi, une déclaration, par laquelle il renonçait dorénavant à l'arbitrage ; il fit

part de cette décision au Ministre du Travail par lettre du 13 janvier 1921, par conséquent trois mois après la renonciation sans doute non officielle, mais effective en tous cas, des syndicats ouvriers.

Dans cette lettre, le Consortium déclarait que la Commission officielle était inopérante, qu'elle ne fonctionnait en réalité que pour régler les salaires de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing, bien qu'y participassent les représentants de Dunkerque, Hazebrouck, Armentières, Maubeuge, etc., qu'aucune application de ses conclusions n'était faite, et même que les autres industries, comme celles, notamment, du bâtiment et de la métallurgie, ne tenaient pas compte des coefficients par elle fixés; le Consortium déclarait, en conséquence, qu'il faisait toutes réserves tant sur la participation de ses représentants aux travaux de la Commission que sur l'acceptation par lui à l'avenir du résultat des opérations de ladite Commission.

La crise de 1920, qui se prolongeait, commençait à se faire sentir plus fortement à Roubaix-Tourcoing où le chômage atteignait trois ou quatre jours par semaine. Accentué du fait des très hauts salaires payés aux ouvriers, ce chômage réduisait notre centre à l'inactivité, tandis que les autres centres français, payant des salaires plus bas, travaillaient encore quarante heures par semaine et pouvaient surmonter la crise.

Des délégués du Consortium avaient visité les centres textiles suivants : Lavelanet, Castres, Mazamet,

l'Isère (Vienne et Voiron), Elbeuf, Rouen, Troyes, les Vosges (Epinal), l'Alsace (Mulhouse), Lille, et avaient constaté l'existence de grandes différences de salaires entre Roubaix-Tourcoing et chacun de ces centres textiles. Pour donner toute leur valeur aux chiffres recueillis, on établit l'état comparatif du coût de la vie à Roubaix-Tourcoing (pour l'alimentation) et dans les divers centres sus-indiqués, en prenant les denrées et les quantités de la Commission du coût de la vie du Nord (octobre 1920) et en leur appliquant les prix de vente de Roubaix-Tourcoing et les prix de vente pratiqués dans les villes et régions ci-dessus. A Lavelanet, par exemple, les quantités annuelles de denrées de la Commission du Nord coûtent, en janvier 1921, 5.246 fr. 60 ; à Roubaix-Tourcoing, ces mêmes quantités de denrées coûtent 5.461 fr. 70, soit une différence de 215 fr. 10 ; en divisant ce dernier chiffre par 2.400 heures de travail, on pouvait conclure que le coût de la vie à Lavelanet était inférieur seulement de 0 fr. 089 à l'heure au coût de la vie à Roubaix-Tourcoing.

On procéda de même pour les autres centres. Pour la filature de laine cardée, par exemple, le tableau suivant fut établi, où étaient indiquées les différences des salaires et du coût de la vie par heure dans différents centres.

FILATURE DE LAINE CARDÉE

DIFFÉRENCE DES SALAIRES

	Consortium de Roubaix-Tourcoing	Différence à l'heure en plus à Roubaix-Tourcoing
VIENNE		
Fileur	3 28	1 fr.
Rattacheur	2 87	0 84
Trieur	2 40	0 80
Premier déboureur	2 98	0 83
Deuxième déboureur	2 80	0 92
Etaleur	2 40	0 47
Soigneur au loup	2 70	0 58
Différence du coût de la vie :		
à Vienne, 0 fr. 21 en plus qu'à Roubaix-Tourcoing		
ELBEUF		
Fileur	3 28	0 78
Rattacheur	2 87	1 52
Déboureur	2 80	0 80

Différence du coût de la vie :

à Elbeuf, 0 fr. 0085 en moins qu'à Roubaix-Tourcoing

Fileur	2 20	3 28	1 08
Soigneur	1 75	2 83	1 08
Soigneuse	1 75	2 30	0 55
Manœuvre spécialisé. . .	1 75	2 25	0 50
Différence du coût de la vie :			
à Lavelanet, 0 fr. 089 en moins qu'à Roubaix-Tourcoing			
CASTRES			
Fileur	2 45	3 28	0 83
Différence du coût de la vie :			
à Castres, 0 fr. 094 en moins qu'à Roubaix-Tourcoing			
MAZAMET			
Fileur	1 70	3 28	1 58
Rattacheur.	1 25	2 87	1 62
Déboureur	1 70	2 86	1 16
Homme de peine	1 625	2 25	0 625
Différence du coût de la vie :			
à Mazamet, 0 fr. 204 en moins qu'à Roubaix-Tourcoing			

Des constatations semblables furent faites pour le tissage, pour la filature de laine peignée, pour la filature de coton et pour la teinture et apprêt.

Les différences constatées dans le coût de la vie étaient minimes, tandis que les différences dans les salaires étaient très grandes au désavantage de Roubaix-Tourcoing. Le 8 février 1921, le Consortium portait à la connaissance des pouvoirs publics et des ouvriers cet état comparatif des salaires.

Pour pouvoir combattre la concurrence intérieure et extérieure, le Consortium fut obligé de prendre les mesures suivantes, dans le but de limiter le mal et de permettre une reprise, si faible fût-elle, des affaires : d'une part, à partir du 21 février 1921, les 0 fr. 15 supplémentaires accordés en avril 1920 par l'arbitrage ministériel furent supprimés tant que les autres centres textiles français n'auraient pas accordé ce même avantage ; d'autre part, la diminution du coût de la vie permettait de diminuer la prime de vie chère de 0 fr. 15, tout en maintenant intégralement les allocations familiales, soit 3 francs par jour et par enfant au-dessous de 13 ans. Mais, sur l'intervention du Préfet du Nord du 19 février, le Consortium décida de faire cette diminution de 0 fr. 30 en deux paliers : le 14 mars et le 1^{er} juin.

Entre temps, la Commission officielle du coût de la vie se réunissait fin février 1921 et diminuait le dernier coefficient constaté (4.14) en le portant à 3.68.

Malgré une légère agitation, ces deux paliers de diminution ont été acceptés sans arrêt du travail.

Mais la crise économique qui persistait se faisait

sentir à Roubaix-Tourcoing de plus en plus ; le coût de la vie continuait à baisser ; les autres centres textiles abaissaient les salaires, ce qui augmentait encore les écarts constatés.

La Commission officielle, qui se réunissait de nouveau en juin 1921, abaissait le dernier coefficient constaté (3.68 en mars 1921) et le portait à 3.36.

Le Consortium, en raison de cette diminution du coût de la vie, avait décidé, en juin, de diminuer les indemnités de vie chère et les allocations familiales. Cette baisse de l'indemnité horaire de vie chère était fixée à 0 fr. 20. Le taux des allocations familiales, de 3 francs par jour et par enfant, était ramené à :

2 francs par jour pour 1 enfant.

5 francs par jour pour 2 enfants.

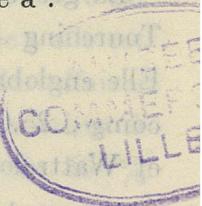
8 francs par jour pour 3 enfants.

12 francs par jour pour 4 enfants.

c'est-à-dire au taux actuel.

Mais le Consortium, estimant que les ouvriers, qui avaient subi une baisse de salaires le 1^{er} juin, ne devaient pas subir immédiatement cette diminution des indemnités de vie chère de 0 fr. 20, décida de la reporter au 1^{er} août. A cette nouvelle, les syndicats ouvriers affichèrent un ordre de grève générale pour cette date.

Le 31 juillet, dans une réunion entre les représentants de la Commission intersyndicale et des syndicats ouvriers, il fut décidé, d'un commun accord, que les syndicats ouvriers retireraient l'ordre de grève générale et que le Consortium demanderait à ses adhérents



de reporter au 15 août la diminution annoncée pour le 1^{er} août.

Les syndicats patronaux acceptèrent ce report et l'améliorèrent encore en décidant que le 15 août il n'y aurait qu'une diminution de 0 fr. 10, les autres 0 fr. 10 ne devant être enlevés que le 1^{er} septembre.

Mais l'ordre de grève générale fut maintenu quand même pour le 16 août 1921 et la grève éclata effectivement à cette date.

c) *La grève générale de 1921.*

La grève générale de l'industrie textile à Roubaix-Tourcoing de 1921 fut très dure et très acharnée. Elle engloba environ 60.000 grévistes : 28.500 à Tourcoing ; 25.000 à Roubaix ; 3.700 à Croix-Wasquehal et Wattrelos ; 2.000 à Halluin.

Avant de commencer à raconter ce grave conflit social, nous devons dire que nous ne décrirons pas les manifestations quotidiennes qui se produisirent à Roubaix et à Tourcoing. Nous passerons sur les incidents quotidiens qui se sont produits au cours du conflit, sur les affiches annonçant que toute la vie publique serait suspendue, sur les articles de presse signalant nommément à la vindicte publique les secrétaires patronaux et les industriels que l'on rendait, à tort, responsables de la grève.

Nous n'insisterons pas non plus sur les violences exercées contre les ouvriers voulant continuer le travail, sur les détériorations d'immeubles privés et sur les manifestations bruyantes.

Les grévistes tenaient leurs meetings Place de la Fosse-aux-Chênes, en face des locaux du Consortium de l'Industrie Textile ; c'est là que les militants prononçaient leurs discours et cherchaient à enflammer la foule.

Dans l'histoire de cette grève générale, on peut distinguer trois phases :

Première phase :

Les deux parties sont en présence. L'Organisation patronale (Commission intersyndicale) reste dans l'expectative et maintient strictement son point de vue. La diminution de 0 fr. 20 sur la prime de vie chère est justifiée par la diminution du coût de la vie ; elle est nécessitée par les conditions économiques : les affaires sont presque complètement arrêtées ; les salaires à Roubaix-Tourcoing sont supérieurs encore de 40 % aux salaires payés dans les autres centres textiles. Les deux parties s'ingénient à persuader l'opinion publique par des affiches et des tracts. Des tentatives de rapprochement sont faites : par le Maire de Roubaix le 19 août, par le Maire de Tourcoing le 30 août, par le Préfet du Nord les 6 et 8 septembre.

Ces tentatives mettent en présence *seulement* le Secrétaire de la Commission intersyndicale patronale et les Secrétaires des syndicats ouvriers.

Au cours de l'entrevue qui eut lieu à la Préfecture de Lille le 6 septembre sous la présidence du Préfet du Nord et en présence de M. Boulin, inspecteur divisionnaire du travail, les Secrétaires ouvriers firent la proposition suivante :

« Les salaires actuels, sans diminution de 0 fr. 20, seront maintenus jusqu'au 31 décembre 1921 et seront considérés comme représentant le coefficient 3,36 ».

Le Secrétaire patronal fit tout de suite observer que cette proposition n'en était pas une et que l'on ne pouvait pas espérer voir les patrons accepter de considérer les salaires actuels comme ne représentant que le coefficient 3,36, alors qu'ils représentaient un coefficient beaucoup plus élevé. Dans la réunion de l'après-midi du même jour, le Secrétaire patronal dut apporter aux Secrétaires ouvriers la réponse négative des patrons.

Au cours de cette même entrevue, la délégation ouvrière croyait devoir aggraver encore ses propositions et présentait au Secrétaire patronal les demandes suivantes :

« 1^o La délégation ouvrière propose le *statu quo* des salaires actuels basés sur le coefficient 3,36 jusqu'au 31 décembre 1921 ;

» 2^o Toutefois, si la Commission du coût de la vie constatait un coefficient dépassant 3,45 la délégation ouvrière se réserverait le droit de réclamer des patrons une entrevue nouvelle pour examiner la situation ».

Le Secrétaire patronal fit observer que cette proposition était une aggravation de la précédente, que non seulement on maintenait la volonté de considérer les salaires sans diminution comme ne représentant que le coefficient 3,36 (alors qu'avec la diminution proposée par les patrons ils représenteraient encore un coefficient plus élevé), mais encore que l'on se trouvait

en face d'une menace de demande d'augmentation si le coefficient augmentait.

Le surlendemain 8 septembre, dans une nouvelle réunion à la Préfecture, le Secrétaire patronal faisait connaître la réponse de la Commission intersyndicale qui critiquait comme suit les deux demandes ouvrières :

1^o « *La délégation ouvrière propose le statu quo des salaires actuels basés sur le coefficient 3,36 jusqu'au 31 décembre 1921* ».

Cela veut dire que les syndicats ouvriers demandent que les salaires actuels, sans diminution de 0 fr. 20, soient maintenus et considérés comme représentant l'application du coefficient 3,36.

Or, les salaires actuels, après la diminution de 0 fr. 20, représenteraient déjà l'application d'un coefficient plus élevé que le coefficient 3,36.

Cela, les Syndicats ouvriers l'ont reconnu à maintes reprises. Ils ont déclaré savoir que les salaires, même après diminution de 0 fr. 20, seraient encore plus élevés que ceux que donnerait l'application du coefficient 3,36.

Si on reconnaît que les salaires actuels, après diminution, sont plus élevés que ceux que donnerait l'application du coefficient 3,36, on ne peut pas vouloir prétendre que ces salaires, sans diminution, ne représentent que le coefficient 3,36.

2^o « *Toutefois, si la Commission du coût de la vie constatait un coefficient dépassant 3,45, la délégation ouvrière se réserverait le droit de réclamer des patrons une entrevue nouvelle pour examiner la situation* ».

Ainsi, non seulement les Syndicats ouvriers ne reconnaissent pas comme légitime la diminution des salaires, mais ils menacent d'en demander l'augmentation. Et la Commission intersyndicale rappelle que les salaires après diminution de 0 fr. 20 seraient encore supérieurs à ceux que donnerait l'application du coefficient 3,36 et, en outre, de beaucoup supérieurs à ceux des autres régions.

Il en est résulté depuis un an, continuait la Commission intersyndicale, un chômage prolongé de nos industries, alors que les industries rivales des autres centres travaillaient 40 et 48 heures par semaine. Refuser la diminution légitime demandée par les patrons, c'est condamner l'industrie roubaisienne et tourquennoise au chômage chronique et à la disparition progressive. Nos salaires sont donc plus élevés que dans les autres centres. Nous payons plus que ce qu'indique le coefficient constaté. Nous donnons à la famille-type de quatre personnes 5 francs de sursalaire familial par jour. Dans aucune autre région le Patronat n'a fait autant de sacrifices pour améliorer la situation des ouvriers.

Dans ces conditions, concluait l'organisation patronale, nous croyons pouvoir compter sur la sagesse des ouvriers pour comprendre la situation économique qui nous force à maintenir notre décision.

Tels étaient les très forts arguments de la Commission intersyndicale. Les syndicats ouvriers furent d'une intransigeance absolue devant ces explications, ces arguments, ces chiffres ; ils répondirent : « Pas de diminution » et « possibilité d'augmentation ». C'était

vouloir éterniser un conflit dont la Commission intersyndicale leur laissait désormais l'entière responsabilité.

Avant de se retirer, les délégués ouvriers déclareront en présence du Préfet du Nord qu'ils n'avaient aucune réponse à opposer aux dires de la Commission intersyndicale et qu'ils estimaient que la continuation de la discussion était inutile.

Ainsi donc, les pourparlers étaient rompus par le seul fait des syndicats ouvriers, car ceux-ci avaient demandé au Préfet, au cours de la réunion, de prier le Secrétaire patronal de se retirer, ce qu'il avait fait.

Nous nous sommes arrêté si longuement sur la description de ces entrevues, parce que ce fut seulement pendant cette première phase de la grève que les délégués des deux parties furent en présence. Comme on l'a vu, aucune tentative de rapprochement n'a pu aboutir.

Nous allons maintenant raconter beaucoup plus brièvement les deux dernières phases de la grève, puisque désormais la Commission intersyndicale intervint beaucoup moins activement en vue de la solution du conflit.

Deuxième phase.

Dès le mois de septembre, le Gouvernement fit des tentatives répétées de rapprochement. Le Président du Conseil intervint lui-même par trois fois et essaya vainement de mettre les parties en présence.

Les Ministres du Commerce, de la Justice, et du Travail intervinrent à leur tour par cinq fois différentes. A aucun moment depuis lors l'Organisation



patronale n'accepta de traiter ni de se trouver en présence des secrétaires des syndicats ouvriers. Cependant, et par déférence pour le Gouvernement, l'Organisation patronale accepta de ramener à 0 fr. 10 la diminution primitivement fixée à 0 fr. 20.

Les secrétaires des syndicats ouvriers, auxquels s'étaient joints les leaders de la C. G. T. (Jouhaux, Dumoulin, etc.), considérèrent cette concession comme une marque de faiblesse et rejetèrent cette nouvelle offre patronale.

De nombreux militants du parti socialiste et dirigeants de la C. G. T. s'abattirent alors sur Roubaix-Tourcoing. Tous les jours, ils organisèrent des cortèges monstres qui comprenaient parfois 30.000 personnes. Certains dimanches, les syndicats ouvriers convoquèrent à Roubaix toutes les organisations du Nord, du Pas-de-Calais et de la Belgique, accompagnées de leur drapeau et de leur société de musique.

Rien ne réussit. Les patrons se montrèrent inébranlables.

Troisième phase.

Des troupes à pied et à cheval furent cantonnées à Roubaix-Tourcoing. Le général Dauvet prit la direction des opérations et établit son quartier général à l'Hôtel de Ville de Roubaix.

Le 2 octobre, la Commission intersyndicale annonça son intention de rouvrir les usines et fit dans les journaux, par tracts et par affiches, appel au bon sens ouvrier.

Dès le 5 octobre, on comptait 5.000 rentrées. Adop-

tant alors une tactique assez curieuse, la Commission intersyndicale fit publier tous les jours le nombre des rentrées obtenues successivement dans les usines en donnant les noms de celles-ci.

Les excitations des militants syndicalistes ne firent dès lors qu'augmenter. Ils organisèrent des manifestations et des « reconduites » des ouvriers qui avaient repris le travail. Il y eut des rixes, des maisons furent envahies et les militants syndicalistes annoncèrent la constitution d'un tribunal révolutionnaire et d'une police ouvrière.

Perdant tout sang-froid, les Maires de Roubaix et de Tourcoing firent quitter leur uniforme aux employés d'octroi et à une partie de la police.

Les patrouilles de la police ouvrière circulaient, chaque homme portant un brassard blanc sur lequel étaient brodées les lettres « P. O. ».

Les transports étaient arrêtés d'une façon générale. Il n'y avait plus de circulation en ville : les tramways, les camionneurs, les chauffeurs de taxi, tous avaient cessé le travail.

Pendant huit jours, la police ouvrière ne laissa plus circuler aucun véhicule sans que celui-ci fût muni d'un laissez-passer délivré par le tribunal révolutionnaire siégeant à « La Paix », local du parti socialiste à Roubaix.

Les médecins, pour ne pas être inquiétés, faisaient peindre sur leur voiture une croix rouge.

Les soldats et les agents de police avaient l'ordre formel de ne provoquer aucun incident et de pratiquer

une surveillance discrète. La police ouvrière se présentait devant les usines où le travail était repris, exigeait, sous menace d'envahir les établissements, que les patrons fissent sortir les travailleurs. Ceux-ci étaient conduits au siège du parti socialiste, encadrés de gendarmes.

Dès patrouilles de police ouvrière allaient faire le siège des maisons des ouvriers ayant repris le travail. On faisait sortir la femme; celle-ci, encadrée par la police ouvrière et des gendarmes à cheval, était conduite devant l'usine où le mari travaillait avec ordre de faire appeler celui-ci.

Cependant, et malgré toutes les pressions, les communiqués de la Commission intersyndicale continuaient à paraître. Tous les jours, on annonçait des rentrées et tous les jours les usines où ces rentrées s'effectuaient étaient désignées. Cette tactique devait réussir en inspirant confiance aux ouvriers qui constataient qu'un nombre toujours plus grand de leurs camarades reprenait le travail.

Au 15 octobre, on comptait à Roubaix 15.000 rentrées; 25.000 au 20 octobre. Au 25 octobre, la totalité des travailleurs avait repris le travail à Roubaix. Mais aucune rentrée n'était constatée à Tourcoing, ville dans laquelle le communisme commençait son œuvre.

Ce n'est que le 30 octobre, dans un meeting qui se tint à Tourcoing sur une place publique, que le militant Lauridan déclara que la grève était perdue et qu'une résistance plus prolongée était inutile.

Le 2 novembre, la totalité des ouvriers de Tourcoing reprenait le travail.

Les ouvriers de Roubaix-Tourcoing ont repris le travail, après une grève de quatre-vingts jours, aux conditions suivantes :

1^o Diminution de la prime horaire de vie chère de 0 fr. 10, c'est-à-dire qu'on la portait à 0 fr. 35 ;

2^o Promesse de la Commission intersyndicale de ne faire aucune nouvelle diminution avant le 15 janvier 1922.

Mais l'une des plus importantes suites de la grève, perdue par les ouvriers, fut la résiliation par la Commission intersyndicale de la convention collective de 1919.

L'attitude à la fois énergique et adroite de la Commission intersyndicale du Consortium avait donc fait échouer lamentablement une grève injuste et ridicule.

d) *La Commission intersyndicale et les fluctuations du coût de la vie.*

Une baisse du coût de la vie, qui atteint 20 %, survint en 1922 ; mais, au cours de cette année-là, aucune réunion de la Commission du coût de la vie ne fut provoquée ; ce qui s'explique par le fait que les patrons s'étaient désintéressés de cette Commission et que les ouvriers ne tenaient pas à ce qu'elle reprît ses travaux, puisque ceux-ci n'auraient pu aboutir cette année là qu'à un abaissement de leurs salaires.

En mars 1923, les organisations ouvrières réclamèrent la convocation de l'ancien organisme ; mais la Commission intersyndicale maintint ses décisions antérieures :

« La Commission intersyndicale déclare qu'elle s'abstiendrait de toutes participations aux travaux d'une Commission du coût de la vie et qu'elle ne pourrait prendre en considération les résultats de ses délibérations ».

La Commission se réunit cependant et arrêta un coefficient de 4,09. Une demande d'augmentation des salaires présentée par les syndicats ouvriers fut repoussée. Le service de surveillance des prix de la Commission intersyndicale, dont nous avons décrit plus haut l'organisation, commença à fonctionner en mars 1923 et établit un coefficient de 3,68, en se cantonnant exclusivement dans les denrées alimentaires et fournitures d'entretien.

Depuis cette date, la Commission intersyndicale, prenant en considération les coefficients constatés par le Service de surveillance des prix, décide s'il y a lieu d'augmenter l'indemnité de vie chère en tenant compte de l'écart avec les coefficients constatés précédemment et de la situation économique dans l'industrie textile.

Voici, à titre documentaire, le tableau des coefficients du coût de la vie établis par le Service de surveillance des prix de la Commission intersyndicale :

ANNÉES	Indices du Service de surveillance des prix	
1923	Mars	3, 68
	Avril	3, 54
	Mai	3, 41
	Juin	3, 48
	Juillet	3, 50
	Août	3, 66

ANNÉES Indices du Service de surveillance des prix

1923	Septembre	3,83
	Octobre	3,84
	Novembre	3,91
	Décembre	4,02
1924	Janvier	4,21
	Février	4,44
	Mars	4,66
	Avril	4,37
	Mai	4,17
	Juin	4,23
	Juillet	3,99
	Août	3,98
	Septembre	4,09
	Octobre	4,19
	Novembre	4,29
	Décembre	4,41
1925	Janvier	4,45
	Février	4,45
	Mars	4,52
	Avril	4,46
	Mai	4,39
	Juin	4,73
	Juillet	4,59
	Août	4,52
	Septembre	4,56
	Octobre	4,53
	Novembre	4,70
	Décembre	4,87
1926	Janvier	5,01
	Février	5,16
	Mars	5,20
	Avril	5,31



La Commission intersyndicale a porté l'indemnité horaire de vie chère à 0 fr. 45 en novembre 1923, à 0 fr. 55 en mars 1924, à 0 fr. 65 en décembre 1924, à 0 fr. 75 en novembre 1925.

A partir du 2 janvier 1926, une augmentation de 5 % a été accordée sur les salaires globaux (salaire proprement dit et indemnité horaire de vie chère) ; la Commission intersyndicale changeait ainsi la méthode employée jusqu'alors.

On comprendra facilement ce changement de méthode, si on considère que l'indemnité de vie chère de 0 fr. 75 représente parfois 50 % de certains salaires (de celui des hommes de peine, par exemple) et qu'il faut maintenir une certaine proportion entre l'indemnité de vie chère et le salaire.

L'augmentation de 5 % accordée sur les salaires depuis le 2 janvier 1926 fut portée à 10 % à partir du 10 mai 1926.

* * *

Nous allons maintenant décrire deux grèves : celle de l'usine Glorieux de 1924-1925, et celle de l'industrie du tapis qui dure encore à l'heure où nous écrivons.

Nous avons choisi ces deux grèves parce qu'elles mettent en lumière, d'une part, les menées des communistes dans notre région, leur façon de conduire les grèves, leur tactique, et d'autre part, la résistance qu'oppose la Commission intersyndicale de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing à ces menées et la façon ferme dont elle a agi pendant ces deux grèves qu'elle a menées à bonne fin.

* * *

e) *La grève de l'usine Glorieux et de Pierrepont à Roubaix* (20 juin 1924-29 janvier 1925).

Cette grève, qui a duré environ sept mois, présente ce caractère essentiel d'avoir été menée par un comité de grève extra-syndical ; elle fut le premier conflit sérieux entre patrons et ouvriers que connut Roubaix depuis l'armistice, exception faite, naturellement, pour la grève générale que nous avons racontée plus haut.

On nous permettra d'insister sur ce que, dans une ville de 120.000 habitants, où travaillent 35.000 ouvriers et ouvrières de l'industrie textile, aucun conflit partiel véritablement sérieux n'a été constaté depuis 1919 jusqu'à juin 1924.

Le calme relatif dont a bénéficié la production pendant cette période à Roubaix est dû à deux causes essentielles :

1^o L'existence d'une organisation patronale puissante, juste et généreuse ;

2^o Le fait que les dirigeants des organisations syndicales ouvrières sont des « arrivés » touchant de près au pouvoir, membres du parti socialiste officiel, s'efforçant de plus en plus d'obtenir des avantages sans faire de grèves. Si Tourcoing a été beaucoup plus agité pendant cette même période, c'est que, dans cette ville, les syndicats ouvriers ont passé au communisme dont les dirigeants arrivistes font de la grève un moyen d'éducation de la classe ouvrière.

Or, nous allons voir que, par exception, l'usine de M. Glorieux, qui occupe 187 personnes, était travaillée

par des agents communistes, dont le chef incontesté était le nommé Louis Cousaert.

Celui-ci avait « organisé » le personnel : chaque ouvrier devait verser entre les mains de Cousaert la cotisation syndicale, que ce dernier remettait au syndicat cégétiste ou communiste, selon que l'intéressé était adhérent de l'un ou de l'autre. Cousaert surveillait la production. Il avait inventé le système du *salairé uniforme*, lequel consistait à prendre note du gain hebdomadaire de chaque équipe et à partager également la somme totale entre les ouvriers de l'équipe, de façon que chacun reçût la même part.

Enfin, il avait constitué un comité qui devait prendre, en cas de grève, la direction de celle-ci. Cousaert répétait qu'il choisirait son heure ; cette heure devait sonner le 20 juin 1924.

Ce jour là, une délégation se présentait devant M. Glorieux pour protester contre la baisse des salaires que venaient de subir les ouvriers à la tâche.

En effet, la courbe des salaires moyens du mois courant se présentait comme suit :

6 juin	3.795
13 juin	3.705
20 juin	3.625

Cette courbe laissait donc apparaître une baisse des salaires. Mais celle-ci était la résultante du freinage dans la production qu'avait recommandé Cousaert. Par contre, aucune diminution des tarifs n'avait eu lieu. Malgré ces constatations, les ouvriers quittèrent immédiatement l'usine ; seuls, quelques ouvriers et

ouvrières de préparation demeurèrent au travail. Le 1^{er} juillet, l'usine était complètement fermée.

La Commission intersyndicale étudiait la situation. La moyenne horaire conventionnelle, établie fin 1919, était pour les fileurs de 2,25 ; en ajoutant à ce chiffre la prime de vie chère, 0,55, et la prime de direction, 0,125, on obtenait un total de 2,92.

Le salaire moyen en juin 1924 dans les autres filatures de Roubaix était de 3.495, tandis que, comme nous l'avons dit plus haut, le salaire moyen dans l'usine Glorieux était de 3,625. Il n'y avait donc pas lieu à augmentation des tarifs. D'autre part, on ne pouvait pas accepter la garantie d'un certain salaire quelle que fût la production atteinte : ç'aurait été la transformation du salaire à la tâche en un salaire à l'heure.

Ainsi, comme on le voit, la grève déclenchée n'avait pas de motifs sérieux, et elle était d'autant plus injustifiée qu'aucune demande d'entrevue n'avait été faite par les syndicats ouvriers. Dans ces conditions, la Commission intersyndicale prit en mains la direction du conflit, en accordant son appui financier et moral à la maison Glorieux.

Les grévistes se réunirent dans un cabaret le 21 juin sur convocation de Cousaert, lequel déclara que les grévistes n'accepteraient ni l'intervention des secrétaires des syndicats ouvriers qui « endorment les ouvriers plutôt que d'exciter leur combativité », ni l'intervention de la Commission intersyndicale, qu'ils étaient seuls, tous unis, devant le patron et que ce serait avec lui seul qu'ils entreraient en pourparlers. En ce qui concerne les secours aux ouvriers en grève, Cousaert

ajouta qu'ils iraient faire isolément la déclaration prévue à leurs syndicats respectifs et recevraient une somme de 36 francs par semaine ; Cousaert promettait, en plus, 60 francs par semaine à chaque gréviste.

Nous soulignons qu'aucun syndicat ouvrier ne s'était entremis dans le conflit. Le 23 septembre, les membres du Comité de grève se présentèrent au siège de la Commission intersyndicale et déclarèrent qu'ils venaient demander « si un gréviste qui venait d'être père, aurait reçu la prime de naissance de 200 francs accordée par le Consortium de l'Industrie Textile ».

Le Secrétaire patronal répondit que cette question pouvait être traitée entre l'intéressé et le Secrétaire du Consortium, mais sans intermédiaire.

En réponse à une question qui lui avait été posée, « Cousaert fit la déclaration suivante : « en aucun cas, ni sous aucun prétexte, nous ne dirons les motifs exacts du conflit et n'accepterons d'entrevue avec l'organisation patronale ».

Par trois fois, la Commission intersyndicale offrit une entrevue ; mais les grévistes repoussèrent obstinément ces offres et ne voulurent pas davantage de l'intervention des syndicats ouvriers ; ils ne voulaient entendre parler que de négociations directes entre le personnel de l'usine et le patron.

Le 10 novembre, le Comité du Syndicat des filateurs de Roubaix décida, afin de permettre aux ouvrières de la préparation de l'usine Glorieux de reprendre le travail comme elles l'avaient demandé, que les autres filatures utiliseraient les matières premières préparées par ces ouvrières ; il décida, en outre, le licenciement

des membres du Comité de grève et invita les grévistes à nommer une nouvelle délégation que M. Glorieux était autorisé à recevoir.

Les grévistes répondirent en décidant le maintien de l'ancien Comité de grève. D'autre part, le secrétaire du syndicat cégétiste de Roubaix refusa d'intervenir, attendu que « le Comité de grève entend mener le conflit tout seul ».

Puis, le Comité de grève augmenta encore ses prétentions : il demanda, notamment, « le contrôle des ouvriers dans l'usine », c'est-à-dire la constitution d'un soviet d'usine.

Sur ces entrefaites, le Comité de grève communiste reçut l'appui moral du Syndicat des Employés de Roubaix-Tourcoing qui, en des articles publiés par le journal du Syndicat des Employés, dénigrait l'œuvre sociale du Consortium.

Malgré toute la propagande du Comité de grève, quelques ouvrières de la préparation de l'usine Glorieux, profitant des décisions prises le 10 novembre, avaient repris le travail. Le Comité de grève chercha à entraver leur liberté de travail : des sections de patrouilleurs les terrorisaient ; des tracts hostiles à ces ouvrières étaient répandus. Dans ces conditions, on n'obtenait qu'à grands frais une maigre production, puisqu'une machine à vapeur de 800 C. V. tournait pour dix ouvrières.

Ne voulant laisser échapper aucune chance de succès, les meneurs arrivèrent à déclencher une grève de solidarité au tissage Glorieux ; mais cette grève ne dura que treize jours, le syndicat cégétiste de Roubaix ayant

agi énergiquement pour faire reprendre le travail dans ce tissage.

Le Comité de grève pouvait continuer à distribuer des secours importants, car des quêtes étaient organisées à Roubaix et dans les autres centres industriels et la Confédération générale communiste du travail envoyait régulièrement 3.000 francs par semaine. Mais bientôt, le Comité de grève perdit une grande partie de son prestige : un de ses membres fut pris en flagrant délit d'effraction d'un tronc servant aux quêtes.

Au début de janvier 1925, les grévistes cherchèrent enfin à renouer les pourparlers.

Ils envoyèrent à M. Glorieux une délégation ne comprenant aucun membre du Comité de grève, pour demander la réintégration des membres de ce Comité licenciés, ne fût-ce que pour un jour ou deux ; mais M. Glorieux, d'accord avec la Commission intersyndicale, refusa, ne voulant pas que les grévistes eussent la moindre victoire morale. Alors, sur l'ordre du Comité de grève, tous les grévistes allèrent demander à l'usine un bulletin de sortie qui leur fut délivré ; on cherchait ainsi à transformer la grève en mise à l'index.

La Commission intersyndicale suivit ici encore une politique ressemblant à celle qui mit fin à la grève générale de 1921 et fit insérer dans les journaux du 30 janvier la communication suivante :

FIN DE LA GRÈVE AUX USINES GLORIEUX

« Les ouvriers des usines Glorieux et de Pierrepont, filature de laines, rue d'Alger à Roubaix, s'étaient mis en grève le 20 juin 1924 pour une question de

salaires. Le différend s'était ensuite aggravé à l'occasion du licenciement de cinq ouvriers, dont les grévistes exigeaient le réembauchage.

« Le conflit a été terminé le jeudi 29 janvier, tous les ouvriers ayant pris leur bulletin de sortie.

« Une partie du personnel féminin (préparation et continus à filer) a repris le travail depuis quelques jours. Les fileurs et rattacheurs seront rappelés successivement dès que la quantité des matières préparées le permettra ».

De son côté, le Comité de grève fit placarder dans la nuit, dans tous les quartiers de Roubaix, le papillon suivant :

MISE A L'INDEX

« Les ouvriers fileurs et rattacheurs sont invités à ne pas se faire embaucher à l'*Usine Glorieux*, rue d'Alger,
« C'est un bagne à bas salaires ! »

Enfin, pour nuire jusqu'au bout aux usines Glorieux et de Pierrepont, les meneurs firent placarder, dans la journée du 31 janvier, l'affiche suivante :

« Lock-out de la filature Glorieux à Roubaix.

« Après plus de sept mois !

« Nous sommes partis en grève le 20 juin 1924, pour le maintien de nos salaires qui se diminuaient d'une quinzaine de francs par semaine.

« Le patron congédia pendant la grève nos bons et dévoués camarades délégués et refusa par la suite de discuter avec eux.

« Nous avons décidé, dans une assemblée générale, d'envoyer une nouvelle délégation le 27 janvier de-

mander une entrevue pour essayer d'aplanir le conflit.

« Le patron refusa toutes nos revendications posées, ainsi que la réintégration de nos camarades délégués.

« Partis en grève en plein chômage !

» Et devant l'intransigeance de M. Glorieux, nous ne voulons pas abandonner nos camarades délégués congédiés; nous avons tous décidé d'aller chercher nos bulletins de sortie et de rester sur le pavé avec eux.

» Que toute la classe ouvrière juge l'attitude de M. Glorieux et comprenne notre geste.

» A eux aussi de comprendre leur devoir de solidarité !

» Nous avons aussi à remercier toute la population de l'aide pécuniaire qu'elle nous a apportée pendant notre grève de longue haleine.

» Et nous proclamons bien haut !

» Vivent nos camarades délégués, victimes des loups patronaux.

» Partis en grève unis d'un même lien fraternel, nous la terminons toujours unis comme par le passé.

» Que Glorieux en fasse son deuil.

(Signé) :

» Les ouvriers et ouvrières de la filature Glorieux (à Roubaix) ».

On comprend l'équivoque que le Comité de grève avait voulu ainsi créer, et le préjudice qu'il avait essayé de causer à la maison Glorieux en intitulant cette affiche :

« Lock-out de la filature Glorieux ».

Quoi qu'il en fût, une grande partie des ouvrières de la préparation et des continus à filer, qui s'était présentée aux ateliers le 30 janvier, demeura au travail.

La rentrée de deux fileurs et de huit rattacheurs

permet la remise en marche des premiers renvideurs. Le réembauchage se continua au fur et à mesure des besoins.

Les membres du Comité de grève restèrent définitivement licenciés.

Le journal anarchiste « Le Libertaire » du 3 février 1925 a publié un article intitulé « La leçon d'une grève », commentant le dénouement de la grève que nous venons de raconter.

Dans cet article, on regrette que les grévistes n'aient pas employé une méthode de violences, de révolte et de sabotage et on fait appel à la violence au cours de grèves prochaines.

Cet article montre bien que la grève de la filature Glorieux fut un essai de mobilisation communiste et ne tendait aucunement à des buts de défense professionnelle.

f) *La grève du tapis à Tourcoing* (6 février 1926....)

Avant d'entreprendre l'étude de la grève du tapis, nous allons dire quelques mots du Syndicat des fabricants de tapis et du syndicat des ouvriers en tapis.

Les fabricants de tapis ont toujours reconnu pleinement le « droit syndical ». Ils sont les seuls à n'avoir pas voulu résilier, lors de la grève générale de 1921, le contrat collectif qui les liait au syndicat ouvrier. La faiblesse et les imprudences des fabricants de tapis se sont encore manifestées par :

- 1° La reconnaissance officielle des délégués d'usine ;
- 2° La tolérance d'une propagande intense des meneurs à l'intérieur des usines ;

3^o Surtout, l'acceptation d'un tarif unique pour toutes les usines.

Ces concessions et abandons du patronat du tapis et deux dissidences dans ce patronat ont créé une atmosphère favorable à la grève.

Par contre, le Syndicat des ouvriers en tapis est considéré comme le plus riche et le plus puissant des syndicats de Roubaix-Tourcoing. En 1904, il soutint une grève qui dura six mois. Depuis l'armistice, le syndicat a toujours imposé ses volontés aux fabricants, malgré quelques tentatives de résistance sans lendemain.

Ce Syndicat ouvrier est mené par M. Tiévers, membre du parti communiste et secrétaire du Comité de rayon des cellules de Roubaix-Tourcoing ; les meneurs communistes dominent complètement les autres adhérents. Les ouvriers tisserands paient une cotisation mensuelle de 8 francs ; l'avoir syndical était, au 31 décembre 1925, de 1 million 300.000 francs.

Ce Syndicat a soutenu toutes les grèves déclenchées à Tourcoing par le parti communiste, en dépensant à cette fin 300.000 francs dans les trois dernières années.

Les fabricants de tapis réorganisèrent leur Syndicat en 1925 et donnèrent leur adhésion à la Commission Intersyndicale de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing.

Ainsi, faiblesse relative du Syndicat des fabricants de tapis, par suite de dissidences importantes dans le patronat du tapis, puissance particulièrement grande du Syndicat ouvrier, telles sont les causes de la gravité

du conflit actuel et de la facilité avec laquelle il a pu prendre naissance.

Le 2 novembre 1925, le Syndicat des fabricants de tapis accorda au personnel de ses adhérents l'augmentation de 0 fr. 10 consentie par la Commission intersyndicale de l'Industrie Textile.

Le mois suivant, le communiste Tiévers écrivit une lettre aux fabricants de tapis pour les avertir de sa volonté d'obtenir une augmentation supplémentaire et générale sur tous les articles. Et cela, sans tenir compte des salaires déjà exagérés gagnés dans l'industrie du tapis.

Le 2 janvier 1926, les patrons de l'industrie du tapis accordèrent à leur personnel, comme toutes les autres industries, l'augmentation consentie par la Commission intersyndicale de 5 % sur les salaires gagnés.

Tiévers exigea une entrevue, au cours de laquelle il maintint sa demande d'augmentation des salaires, mais en exagérant encore ses prétentions. M. Ley, présent, fit remarquer à la délégation ouvrière qu'il n'y avait là qu'une provocation.

Il était, en effet, inadmissible que des revendications déposées en décembre fussent aggravées en janvier, alors qu'entre temps les patrons avaient accordé une augmentation de 5 %.

Au cours de cette entrevue, qui eut lieu le 21 janvier, les patrons firent observer aux ouvriers combien leurs réclamations étaient injustifiées. Et le Syndicat des fabricants, réuni le lendemain, décida de n'accorder

aucune augmentation. Le communiste Tiévers donna alors l'ordre de grève pour le 6 février au matin.

Dans la soirée du 5, voulant éviter à tout prix un conflit, les patrons offrirent à Tiévers une augmentation de 0 fr. 07 sur les articles tissés avec le pignon 22, de 0 fr. 05 sur ceux tissés avec le pignon 21, de 0 fr. 04 avec le pignon 20, de 0 fr. 02 avec le pignon 19, et des augmentations pour les différentes manutentions (3 fr. 50 au lieu de 2 fr. 50, 3 fr. au lieu de 2 fr., etc.).

Tiévers prit acte de ce qu'on lui accordait et... maintint l'ordre de grève.

Mais il reconnut dans des lettres postérieures que les augmentations accordées donnaient satisfaction, sauf sur deux points : les pignons 23 et 24, et les ouvriers de manutention.

Nous avons dû insister longuement sur les circonstances dans lesquelles est né ce conflit, afin de mettre en lumière l'entière responsabilité des dirigeants ouvriers.

Cette grève est faite sans motifs d'ordre professionnel, pour le plaisir de manifester la force communiste, pour entraîner les masses à la révolution sociale.

Le parti communiste a subi à Tourcoing des échecs répétés, malgré les manœuvres tentées par les révolutionnaires pour faire de Tourcoing une ville communiste, à l'instar d'Halluin.

C'est ainsi qu'ils ont organisé successivement des grèves particulières d'usines, des grèves de corporation, des grèves générales, etc. Toujours, grâce à la

solidarité patronale, ces grèves se sont terminées par des échecs pour leurs organisateurs.

Ces échecs ont eu une influence désastreuse sur le mouvement syndical.

Il n'y a qu'une organisation ouvrière qui soit restée intacte : celle du tapis. C'est aussi la seule qui ne connaisse pas encore la division. Alors qu'à Tourcoing il y a, pour chaque profession, trois syndicats de nuances différentes ; communiste, cégétiste et chrétien (libre), le Syndicat des ouvriers en tapis a, jusqu'à présent, maintenu l'union entre tous les ouvriers de cette corporation.

C'est là-dessus que spéculent depuis longtemps les dirigeants du parti communiste tourquennois. Ils prétendent que le Syndicat des ouvriers en tapis est seul capable d'infliger une défaite à l'organisation patronale. Ils assurent que, grâce à la victoire ainsi obtenue, le parti communiste connaîtra à nouveau la popularité. Ils croient qu'une grève victorieuse dans l'industrie du tapis pourrait être le point de départ d'une série de conflits qui se terminerait au plus grand bénéfice de l'idée communiste.

Et les meneurs comptent aussi sur le surcroît de force très important qui leur est apporté par les patrons dissidents. Voilà pourquoi a été lancé l'ordre de grève pour le 6 février.

Cependant, M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du Travail, avait convoqué les représentants du Syndicat des ouvriers en tapis à une entrevue avec M. Ley, qui devait avoir lieu le 22 février au siège de la Commission intersyndicale.

Tiévers n'avait pas osé se dérober. C'est alors que le parti communiste, voulant prolonger la grève à tout prix, fit placarder sur les murs de Tourcoing, dans les journées du 18 et du 19, l'affiche suivante :

A LA POPULATION

« En tout temps et en toute occasion, la corporation
» des ouvriers en tapis, solidement organisée et étroite-
» ment unie, a apporté à tous les travailleurs, luttant
» pour l'augmentation justifiée de leurs salaires, son
» appui financier le plus complet.

» Pendant huit mois, dans la grève des laines mixtes ;

» Pendant six semaines, dans la grève des teinturiers-
» apprêteurs ;

» Pendant trois mois, dans la grève des ouvriers de
» fonderie ;

» Pendant huit mois, dans la grève des trieurs de
» déchets ;

» Pour ne citer que les cas les plus marquants, les
» ouvriers de cette merveilleuse corporation ont sous-
» crit 700 ou 800 francs chaque semaine. Aujourd'hui,
» ces travailleurs, qui n'ont jamais ménagé leurs gros
» sous quand il s'est agi de soutenir leurs frères et
» sœurs de travail, sont en lutte pour une augmentation
» de leurs salaires. Leur grève, qui au début semblait
» vouloir s'arranger, menace à l'heure actuelle de
» traîner en longueur ; il faut donc tout de suite
» organiser la résistance. Tous les travailleurs ont donc
» pour devoir de souscrire, chaque semaine, soit aux
» billets de solidarité, soit aux listes de souscription
» qui leur seront présentés dans les usines, ou de mettre

» leurs gros sous dans les troncs des quêteurs qu'ils
» rencontreront sur leur chemin.

» Pour la victoire des ouvriers en tapis par la solidarité
» ouvrière !

» Travailleurs, donnez votre obole !

Signé : *La Bourse du Travail Unitaire* ».

Ce à quoi un « Comité du tapis », créé pour la circonstance, répondit par une affiche qui fut placardée le 20 février et dont voici le texte :

AUX OUVRIERS, AUX OUVRIÈRES

« Payés par Moscou, les meneurs communistes
» doivent obéir aux ordres qui leur sont donnés. C'est
» ainsi que, sans se préoccuper des souffrances qu'ils
» imposaient aux ouvriers et ouvrières, le parti communiste tourquennois et ses meneurs ont successivement mis en grève :

» Les ouvriers des laines mixtes, qu'ils ont empêchés
» de travailler pendant huit mois ;

» Les ouvriers mouleurs, qu'ils ont empêchés de
» travailler pendant deux mois ;

» Les trieurs de déchets, qu'ils ont empêchés de
» travailler pendant cinq mois ;

» Pour chacune de ces grèves, aussitôt qu'ils en ont
» reçu l'ordre de Moscou, les meneurs ont cyniquement
» forcé les ouvriers à reprendre le travail, aux anciennes
» conditions, sans se préoccuper des victimes qu'ils
» avaient faites.

» Aujourd'hui, ces mêmes meneurs, au lieu de se
» cacher, se vantent des souffrances qu'ils ont fait

» subir à la classe ouvrière. Ils mettent leurs exploits
» sur des affiches, et ils ont le toupet de demander aux
» ouvriers qu'ils ont trompés, de leur donner encore de
» l'argent. Par leurs affiches, les unitaires viennent
» d'avouer que la grève du tapis est une grève commu-
» niste, comme toutes les grèves qui ont eu lieu à
» Tourcoing depuis des années.

» Les communistes ont déclaré qu'ils empêcheraient
» les ouvriers du tapis de reprendre le travail avant
» six mois. Après, naturellement, les meneurs donneront
» l'ordre de reprendre le travail aux anciennes condi-
» tions, comme toujours à Tourcoing.

Signé : *Le Comité du Tapis.*

Les communistes estimèrent que cette affiche « était attentatoire à leur dignité » et, dans la journée du 22 février, ils firent paraître la note suivante :

« Le Syndicat des ouvriers en tapis, à la suite d'une
» affiche tendancieuse apposée à Tourcoing, dans la
» soirée du samedi et la matinée de dimanche, a décidé
» qu'il n'assistera pas à l'entrevue projetée, tant qu'une
» assemblée générale des grévistes, qui doit avoir lieu
» ce soir à 5 heures, n'aura pas pris position au sujet
» de cet incident ».

Jugeant le moment venu d'éclairer l'opinion publique, M. Ley fit paraître, dans les journaux du 23 février 1926, la lettre qu'il adressait à M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du Travail :

« Avec votre obligeance habituelle, vous aviez bien
» voulu offrir vos bons offices aux patrons et aux
» ouvriers de l'industrie du tapis. Pour notre part,

» nous les avons acceptés avec reconnaissance. Et
» nous espérons beaucoup de l'entrevue qui devait
» avoir lieu aujourd'hui même, sous votre présidence.

» Avec désinvolture, les militants communistes
» viennent d'annoncer dans les journaux qu'ils n'assis-
» teront pas à cette entrevue, sous prétexte d'affiche
« tendancieuse ». Permettez-nous de remettre les choses
» au point.

» *L'affiche incriminée.* — Le jeudi 18 février, le parti
» communiste de Tourcoing a pris en mains la direc-
» tion de la grève.

» Par une affiche placardée sur les murs de Tourcoing,
» le vendredi 19 février, le parti communiste a adressé
» un appel à la population « pour la victoire des ouvriers
» en tapis », après avoir rappelé les luttes qu'il a menées
» contre le patronat par les grèves des laines mixtes,
» des teinturiers, des ouvriers de fonderie et des trieurs
» de déchets.

» Ce n'est que dans l'après-midi du 20 février, que
» le « Comité du Tapis » a pris fait de l'affiche commu-
» niste pour attirer l'attention des ouvriers *sur le*
» *caractère politique* donné à la grève. Le « Comité du
» Tapis » n'a donc fait que répondre à une provocation
» communiste.

» *Les salaires dans l'industrie du tapis.* — Le salaire
» moyen des ouvriers en tapis est de beaucoup supérieur
» à celui de tous les autres travailleurs.

» Il est de 3 fr. 67 à l'heure, et les statistiques révèlent
» que certains ouvriers du tapis gagnent : 4, 5, 6, et
» jusque 6 fr. 50 à l'heure. Ces salaires donnent des
» semaines de 176, 192, 240, 288 et 312 francs.

» Malgré ces hauts salaires, les ouvriers du tapis ont
» toujours bénéficié des augmentations accordées aux
» autres travailleurs. C'est au lendemain de l'augmen-
» tation de 5 % accordée le 2 janvier 1926, qu'ils
» ont formulé de nouvelles revendications avec menace
» de grève.

» *Les points en litige.* — Vous serez certainement
» surpris, et l'opinion publique également, lorsqu'il
» lui sera permis d'apprendre que dans la grève actuelle
» il n'y a que deux points litigieux entre les patrons
» et les ouvriers : le tarif des articles tissés avec les
» pignons 23 et 24, et les salaires des ouvriers de manu-
» tention, hommes de peine, emballeurs, etc.

» *Les pignons 23 et 24.* — Sur 1.565 grévistes, il n'y
» a que quatre ouvriers tissant avec des pignons 23
» et 24. La moyenne de ces quatre ouvriers est respec-
» tivement de : 3 fr. 34, 4 fr. 85, 5 fr. 10 et 5 fr. 35 à
» l'heure.

» Comme vous le voyez, on ne peut raisonnablement
» maintenir des ouvriers en grève sous prétexte d'aug-
» mentation à accorder à ceux gagnant de pareilles
» semaines.

» Et cependant, voulant démontrer jusqu'à l'exa-
» gération leur esprit de conciliation, les patrons ont
» déclaré que si, exceptionnellement, des ouvriers
» tissant avec les pignons 23 et 24 n'arrivaient pas à
» gagner un salaire normal, leur situation serait exa-
» minée favorablement. Mais, par les hauts salaires
» gagnés, la question ne se pose pas actuellement.

» Comment est-il possible qu'un syndicat ouvrier,
» s'il ne poursuit aucun but politique, veuille maintenir

» en grève 1.565 travailleurs pour quatre tisserands
» gagnant respectivement : 160, 232, 244 et 256 francs
» par semaine ?

» *Les ouvriers de manutention.* — Pour les ouvriers de
» manutention, il n'y a aucune raison de les faire béné-
» ficier d'une augmentation supérieure à celle accordée
» le 2 janvier 1926 aux ouvriers des autres professions.
» Il est à remarquer, d'ailleurs, que les ouvriers du
» tapis gagnent déjà des salaires supérieurs à ceux de
» leurs camarades des autres usines.

» Cependant, et comme pour la question des pi-
» gnons, les patrons ont voulu prouver leur esprit de
» conciliation en déclarant que, comme par le passé,
» ils tiendront compte de la qualification des ouvriers
» et des services qu'ils rendent pour leur accorder,
» éventuellement, les augmentations particulières qu'ils
» mériteront.

» *Notre conclusion.* — Nous avons toute confiance,
» Monsieur l'Inspecteur divisionnaire, dans le juge-
» ment que vous porterez sur ce conflit. Nous pouvons
» vous donner les preuves de tout ce que nous avons
» avancé, comme nous tenons à la disposition de tous
» les états de salaires gagnés, avec les noms des ouvriers.
» *Jamais une grève n'aura été aussi injustifiée.*

» Le refus des syndicalistes ouvriers d'assister à
» l'entrevue que vous aviez provoquée ne nous a pas
» étonnés. Par une lettre officielle en date du 18
» février, les dirigeants de la grève avaient déjà avisé
» le Président du Syndicat des fabricants du Tapis
» qu'ils avaient décidé «... de ne plus répondre à

» l'avenir à aucune lettre qui discuterait du conflit
» existant actuellement ».

» Le caractère de cette grève est ainsi suffisamment
» marqué. Et vous comprendrez que nous tenions à
» dégager la responsabilité des patrons en cause et
» celle de l'Organisation patronale que nous repré-
» sentons ».

Cette mise au point gênait beaucoup les communistes, et le secrétaire du Syndicat des ouvriers en Tapis fit paraître, dans les journaux du 24 février, la note suivante :

« Dans votre estimable journal du mardi 23 cou-
» rant, vous avez intégralement rendu publique une
» lettre de M. Ley à M. Boulin, Inspecteur division-
» naire du Travail. Comptant sur votre impartialité
» habituelle, nous vous serions reconnaissant de bien
» vouloir publier intégralement la mise au point ci-
» dessous :

« Sans vouloir, dans cette mise au point, discuter
» du conflit, nous constatons :

» 1^o Que les affiches que nous incriminons, et signées
« Le Comité du Tapis », sortent du Consortium ;

» 2^o Que, si M. Ley donne la moyenne des salaires
» et les salaires des ouvriers du tapis, il se garde bien
» de donner les bas salaires ;

» 3^o Dans sa conclusion, M. Ley, ayant savamment
» détaché une phrase d'une lettre adressée le 18 février
» à M. Lorthiois, Président du Syndicat des fabricants
» de tapis, veut faire croire à l'opinion publique que
» le Syndicat se refuse à discuter. Nous disons que

» cela est faux, le Syndicat ouvrier ne s'étant jamais
» refusé à discuter du conflit actuel ;

» 4^o Nous constatons enfin que, lorsque M. Ley,
» dans son article, écrit avec désinvolture « les com-
» munistes », il sait qu'il écrit quelque chose de faux,
» la décision de ne pas se rendre à l'entrevue ayant été
» prise unanimement d'abord par la Commission
» administrative et la délégation devant se rendre à
» l'entrevue, ensuite par l'assemblée générale des
» travailleurs de la corporation.

» Nous concluons que, lorsque M. Ley, s'adressant
» à l'opinion publique, veut faire porter au Syndicat
» ouvrier la responsabilité de la prolongation du conflit,
» il commet une grosse erreur, pour ne pas dire plus.
» L'opinion publique sait que le Syndicat des ouvriers
» en Tapis, fondé en 1888, a toujours groupé dans
» son sein la totalité des ouvriers de la corporation,
» qu'il n'a jamais été et qu'il ne sera jamais à la re-
» morque d'un parti politique quelconque et que dire
» le contraire, c'est dire le contraire de la vérité ».

Il était nécessaire de remettre, une fois de plus, les choses au point, et l'Administrateur délégué de la Commission intersyndicale fit insérer, dans les journaux du 25 février, la note suivante :

« Étant mis en cause personnellement par M. Tié-
» vers, secrétaire du Syndicat des ouvriers en Tapis,
» dans votre numéro du 24 février, je vous serais recon-
» naissant de bien vouloir insérer, dans votre plus
» prochain numéro, les déclarations suivantes :

« 1^o C'est le parti communiste qui a donné une éti-
» quette politique à la grève par les affiches qu'il a

» apposées le 18 février. C'est à ce parti que doivent
» s'adresser les observations des ouvriers ; le « Comité
» du Tapis » n'a fait que répondre à une provocation ;

« 2^o Les « bas salaires » ne sont pas en cause : aucune
» revendication n'est posée à leur sujet. Cependant,
» comme je l'ai écrit à M. l'Inspecteur divisionnaire,
» je tiens à la disposition de tous les états de salaires
» gagnés avec les noms des ouvriers ;

» 3^o J'ai en ma possession la lettre par laquelle
» M. Tiévers a avisé, le 18 février, le Président du
» Syndicat des fabricants de Tapis ... « qu'il ne ré-
» pondra plus à l'avenir à aucune lettre qui discuterait
» du conflit existant actuellement ». M. Tiévers écrit
» maintenant « ... qu'il ne refuse pas de discuter sur
» le conflit actuel ». C'est un pas fait vers la concilia-
» tion ;

» 4^o Les réunions de grévistes ont eu lieu, jusqu'à
» présent, au siège du parti communiste, 105, rue de la
» Cité, à Tourcoing, et M. Tiévers est connu comme
» membre influent de ce parti. Il a figuré, en mai 1925,
» sur la liste des candidats du parti communiste en
» faisant suivre son nom du titre « Secrétaire du Syn-
» dicat du Tapis ». Aujourd'hui, M. Tiévers affirme
» solennellement que le Syndicat des ouvriers en
» Tapis est indépendant de tout parti politique. J'en
» prends acte bien volontiers. Cela facilitera beaucoup
» les pourparlers ;

» 5^o M. Tiévers n'a pas répondu à la question que
» j'ai posée. Est-il raisonnable de maintenir en grève
» 1.565 travailleurs pour quatre tisserands gagnant
» respectivement : 160, 232, 244 et 256 francs par

» semaine ? Quant aux ouvriers de manutention, la
» question ne se pose plus, puisqu'ils savent qu'ils
» bénéficieront, le cas échéant, des augmentations
» particulières qu'ils mériteront. J'espère qu'à la
» suite des explications complémentaires qui ne man-
» queront pas d'être échangées avec la délégation
» ouvrière que je dois rencontrer à Lille le 25 courant,
» une solution convenable pour les deux parties inter-
» viendra en mettant fin à un conflit qui n'a réellement
» pas sa raison d'être ».

Cependant, les grévistes avaient été profondément impressionnés par les polémiques qui se créaient autour de leur mouvement ; le caractère politique indéniable attaché à la grève, la publication des salaires gagnés, la modération montrée par l'organisation patronale, avaient enlevé aux grévistes la faveur de l'opinion publique.

D'autre part, l'immense majorité des ouvriers murmurait contre la prolongation du conflit.

Une entrevue, provoquée par M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du Travail, eut lieu à Lille le 25 février ; M. Ley, seul, représentait le syndicat des fabricants de Tapis et la Commission intersyndicale ; M. Tiévers était accompagné d'une délégation de quinze grévistes. M. Tiévers déclara que 400 ouvriers avaient reçu satisfaction dans deux usines, et que, par conséquent, il n'y avait aucune raison pour que les autres patrons n'accordassent pas l'augmentation demandée.

M. Ley fit alors la déclaration suivante :

« Jamais l'Organisation patronale n'acceptera de
» prendre en considération des accords passés entre

» des patrons dissidents et des Syndicats ouvriers.
» L'Organisation patronale en fait une question de
» principe : la grève pourra durer des mois, jamais
» l'Organisation patronale n'acceptera la reprise du
» travail aux conditions acceptées par les patrons
» dissidents.

» Il ne servira de rien de prolonger le conflit, injustifié et injustifiable. L'Organisation patronale n'admettra qu'une rentrée aux anciennes conditions. Si des points restaient en litige, il serait temps de les examiner après reprise du travail ».

Les grévistes demandèrent alors une suspension de séance, pour leur permettre de délibérer. A la reprise, la résolution suivante fut adoptée :

« Le 25 février 1926, une entrevue a eu lieu entre le représentant de la Commission Intersyndicale de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing et les représentants du Syndicat des ouvriers en Tapis.

» Sur la demande pressante de M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du Travail, qui présidait, les parties en présence :

» M. Ley, Administrateur-délégué de la Commission Intersyndicale de l'Industrie Textile, et M. Tiévers, Secrétaire du Syndicat des ouvriers en Tapis, accompagné d'une délégation, se sont engagés à porter devant leurs mandants les propositions suivantes :

« 1^o Les ouvriers reprendront le travail aux anciennes conditions le lundi 1^{er} mars 1926 ;

» 2^o Une commission mixte, composée de trois patrons et de trois ouvriers, assistés respectivement

» des secrétaires patronal et ouvrier, se réunira pour
» examiner les points restés en litige. Cette commission
» terminera ses travaux aussi rapidement que possible,
» et dans tous les cas avant le 31 mars 1926 ».

Le même soir, les grévistes réunis décidèrent à l'unanimité la reprise du travail pour le 1^{er} mars.

De son côté, le Syndicat des fabricants de Tapis avait approuvé son mandataire (1).

(1) Les travaux de la Commission mixte n'ayant pu aboutir, la grève du Tapis a recommencé le 9 avril 1926. A l'heure où nous corrigeons les épreuves (19 mai), il est impossible de prévoir la durée probable du conflit.

» des secrétaires patronal et ouvrier, se réunir pour
 » examiner les points restés en litige. Cette commission
 » terminera ses travaux aussi rapidement que possible,
 » et dans tous les cas avant le 31 mars 1926 ».

La même soir, les prévises réunis décidèrent à
 l'unanimité la reprise du travail pour le 1er mars.

De son côté, le Syndicat des fabricants de Tapis
 avait approuvé son mandataire (1).

(1) Les délégués de la Commission mixte n'ont pu échanger la lettre
 du Tapis à reconstruire le 9 avril 1926. A l'heure où nous corrigeons les
 épreuves (19 mars), il est impossible de prévoir la durée possible de con-

Les prévises demandèrent alors une suspension
 de la reprise de travail. A la reprise
 la résolution suivante fut adoptée :

Le 25 février 1926, une entrevue a eu lieu entre
 représentant de la Commission Intersyndicale
 l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing et
 représentants du Syndicat des ouvriers en Tapis

Sur la demande pressante de M. Boulin, Inspecteur
 départemental du Travail, qui présida, les parties
 en présence :

M. Ley, Administrateur-délégué de la Commission
 Intersyndicale de l'Industrie Textile, et M. Tiersot,
 Secrétaire du Syndicat des ouvriers en Tapis, acceptant
 par un acte d'engagement, se sont engagés à porter
 devant leurs mandants les propositions suivantes :

- 1° Les ouvriers reprendront le travail aux anciens
 conditions le lundi 1^{er} mars 1926 ;
- 2° Une commission mixte, composée de
 représentants des deux parties, assistés respectivement

CONCLUSION

Nous avons essayé de décrire, dans cet ouvrage, l'organisation et le développement du Consortium.

Nous avons surtout voulu montrer comment il a marché à pas de géant, s'accroissant rapidement d'année en année ; comment, sorti d'une petite organisation, la société « Familia » groupant quelques industriels seulement, il est devenu un vaste et important organisme groupant actuellement 342 firmes de Roubaix-Tourcoing et ne laissant en dehors de lui que 5 % seulement de dissidents.

Par l'intermédiaire du Consortium, les patrons du textile de Roubaix-Tourcoing ont donné aux 84.000 ouvriers, travaillant dans leurs usines des marques d'intérêt très appréciées, en créant les allocations familiales et les allocations-maladie, devançant ainsi l'Etat, qui, retenu par ses difficultés budgétaires, se voit dans l'obligation d'ajourner le projet de loi sur les assurances sociales.

Ce faisant, le Consortium de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing estime qu'il fait œuvre éminemment utile au point de vue moral et social en améliorant les conditions d'existence des ouvriers, œuvre dont l'importance n'a encore été égalée nulle part ailleurs.

Mais il convient de souligner qu'il a fallu que les patrons roubaisiens et tourquennois unissent beaucoup d'esprit pratique à une générosité sans cesse

renouvelée pour que, malgré l'action démagogique des syndicats révolutionnaires, à laquelle le Consortium a su résister victorieusement avec force et adresse, notamment au cours des grèves qui se sont succédé depuis l'armistice, et malgré l'impuissance de l'Etat, les ouvriers fussent enfin à l'abri de la misère, pour que l'ouvrier pût avoir des enfants, être malade, chômer, sans que la misère s'installe dans son foyer.

Nous indiquons ci-dessous les sommes décaissées par le Consortium pour ses œuvres sociales depuis 1919 :

ANNÉES	SOMMES
—	Fr ^s
1919	96.710 »
1920	7.072.628 70
1921	10.260.346 85
1922	14.923.462 65
1923	15.805.502 41
1924	17.765.468 55
1925	19.666.092 40

L'action sociale du Consortium, pour la période 1919-1925, a donc occasionné une dépense totale de : 85 millions 590.211 fr. 56.

Le 100^e million décaissé par le Consortium sera fêté le 6 juin 1926. A cette occasion, les patrons de Roubaix-Tourcoing ressentiront une forte et joyeuse satisfaction et pourront légitimement se féliciter à la fois de leur générosité et de l'ampleur prise par le Consortium.

Afin de montrer l'importance de l'organisme que nous venons d'étudier, nous terminons par le tableau ci-dessous, qui indique les totaux des salaires payés par toutes les usines adhérentes au Consortium et leur activité industrielle exprimée par le nombre d'heures de travail effectuées par elles pendant les cinq dernières années :

ANNÉES	SALAIRES PAYÉS — Frs	Activité industrielle en nombre d'heures de travail
1921 . . .	145.657.973 50	62.402.771
1922 . . .	271.622.518 75	127.686.397
1923 . . .	295.846.950 80	137.249.497
1924 . . .	334.802.986 61	142.125.874
1925 . . .	375.255.504 15	148.895.278

L'Assemblée générale du Consortium, pour la période
 1920-1925, a décidé une somme de 500.000 fr.
 à verser aux patrons de la région.
 Cette somme sera versée en cinq annuités de 100.000 fr.
 à partir de 1921.

ANNÉES	SALAIRES PAYÉS
1921	145.627.973 50
1922	271.622.518 75
1923	295.846.950 80
1924	334.802.986 61
1925	375.255.204 15
Total	1.433.135.633 81
1920	7.828.270 7
1921	58.946.602 01
1922	56.294.526 74
1923	44.505.408 51
1924	55.894.597 71
1925	49.680.689 61

L'action sociale du Consortium, pour la période
 1920-1925, a décidé une somme de 500.000 fr.
 à verser aux patrons de la région.
 Cette somme sera versée en cinq annuités de 100.000 fr.
 à partir de 1921.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER	
Les allocations familiales.	16
CHAPITRE II	
Les allocations-maladie.	33
CHAPITRE III	
Les autres initiatives sociales du Consortium.	46
CHAPITRE IV	
L'intervention du Consortium dans les mouvements sociaux. . . .	48
<i>a)</i> La Commission intersyndicale et ses services.	48
<i>b)</i> La convention collective de 1919 et son fonctionnement. . .	55
<i>c)</i> La grève générale de 1921.	74
<i>d)</i> La Commission intersyndicale et les fluctuations du coût de la vie.	83
<i>e)</i> La grève de l'usine Glorieux et de Pierrepont à Roubaix. . .	87
<i>f)</i> La grève du Tapis à Tourcoing.	95
CONCLUSION	113

TABIE DES MATIERES

1	Charte-Protocoles
2	Production
CHAPITRE PREMIER	
10	allocations familiales
CHAPITRE II	
20	allocations-maladie
CHAPITRE III	
40	autres initiatives sociales du Consortium
CHAPITRE IV	
43	Intervention du Consortium dans les mouvements sociaux
44	a) La Commission inter-syndicale et ses services
50	b) La convention collective de 1919 et son fonctionnement
57	c) La grève générale de 1921
67	d) La Commission inter-syndicale et les fluctuations du coût de la vie
80	e) La grève de l'usine Cloroux et de l'export à Roubaix
90	f) La grève du Tapis à Tournai
111	Conclusion

LILLE, IMP. O. MARQUANT 37415